

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 9 JUILLET 2020 – QUEYRAC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET,
Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOULET, Jean Luc PIQUEMAL,
Jacques BIDLUN, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Stéphane MARGALEF,
Patrick BURAN, Pascale MARZAT, Hervé CAZENAVE, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS,
Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER,
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Jean-Marie BERTET, Liliane DUBOIS,
Christine GRASS,

ETAIENT REPRESENTES : Catherine GIANNORSI (pouvoir Jean-Marc SIGNORET),
Karine FORGERON (pouvoir Stéphane MARGALEF),
Alexia BACQUEY (pouvoir Laurent PEYRONDET),
Evelyne MOULIN (pouvoir Xavier PINTAT),
Valérie DA COSTA OLIVERA (pouvoir Tony TRIJOULET),

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christophe BIROT,

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Dominique JOANNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PATRAS

Véronique CHAMBAUD souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires pour ce premier conseil qui va traiter les dossiers de la communauté de communes.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Dominique PATRAS

Objet : INSTALLATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Suite à la démission, par courrier du 15 juin 2020, de Monsieur Pierre BOURNEL de son poste de conseiller communautaire la commune de Vendays-Montalivet a désigné comme délégué titulaire à la Communauté de Communes, Jean-Marie BERTET.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Jean-Marie BERTET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Jean-Marie BERTET.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12/02/2020**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT signale que certains ont reçu tardivement le rapport et les procès-verbaux du conseil communautaire. D'autres n'ont rien reçu. Il précise que cela provient de la Poste puisque les documents ont été postés le 3 juillet dernier. Il propose pour ceux qui n'ont pas reçu notamment les Procès-Verbaux de faire parvenir leurs éventuelles modifications aux services dès qu'ils en auront pris connaissance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 février 2020.
-

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04/06/2020**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 juin 2020

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC2020/20 en date du 9 mars 2020 :
Signature de la convention relative à la conclusion d'une concession gratuite de stationnement (Avenue de la Plage « Parking de la plage de la Chambrette ») à intervenir avec la commune de Le Verdon sur Mer, pour une durée de 10 ans.
- DEC2020/21 en date du 9 mars 2020 :
Signature du contrat de bail de droit commun, d'une durée de 3 ans reconductible une fois, à intervenir avec la SCI SYLA, 7b Route de Talais – Neyran Est, à Soulac sur Mer (33780), moyennant un loyer mensuel de 540,00 € TTC /mois, hors charges (eau potable, assainissement, lignes téléphoniques, enlèvement des ordures ménagères).
Xavier PINTAT précise qu'il s'agit de locaux permettant d'accueillir le service démoustication.
- DEC2020/22 en date du 9 mars 2020 :
Signature pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à intervenir avec Tristan WILLCOX pour la conduite d'opération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de travaux de lutte contre l'érosion de la communauté de communes pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 15 000 €, sur la base des tarifs unitaires suivants : 250 € HT par demi-journée et de 400 € HT par jour.
- DEC2020/23 en date du 30 mars 2020 :
Signature de l'avenant 1 du marché de travaux de valorisation du site de l'Anse de la Chambrette, à intervenir avec le Groupement ETCHART/ID VERDE ayant pour objet de porter le taux de l'avance à 30 %, au lieu de 5%, consécutivement au report des travaux, à la suite des difficultés d'approvisionnement du chantier en palplanches et d'accès à la plage, lié à la Pandémie COVID 19.
- DEC2020/24 en date du 30 mars 2020 :
Signature l'avenant 1 du marché de travaux de purges superficielles des pistes cyclables à intervenir avec la société CMR EXEDRA, ayant pour objet de porter le taux de l'avance à 30 %, au lieu de 5%, consécutivement au report de démarrage du chantier du fait du cas de force majeure que constitue la Pandémie COVID 19
- DEC2020/25 en date du 27 avril 2020 :
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (485 € HT) et la phase « réalisation » (2 040 € HT), pour un montant total de 2 525 € HT, pour les travaux de démolition et de reconstruction du poste de secours de Maubuisson
- DEC2020/26 en date du 27 avril 2020 :
Signature de l'avenant n° 1 au contrat de location précaire et temporaire saisonnier de locaux, sis 101 Rue de la Plage, à SOULAC SUR MER (33780), pour les besoins de l'office de tourisme, intervenu avec la Société SOMMACAL SOULAC, moyennant un loyer de 5 820 € HT, dont la durée de location est fixée du 1er octobre 2019 au 30 avril 2020.
- DEC2020/27 en date du 27 avril 2020 :
Signature de l'avenant 2 du marché de travaux de l'Anse de la Chambrette, de plus-value, à intervenir avec le Groupement ETCHART/ID VERDE portant sur un montant de 4 764,20 € HT soit 0,62 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'établit à 772 167,20 € HT.
Xavier PINTAT indique que cet avenant porte sur la réalisation de la liaison douce qui longe l'Anse de la Chambrette jusqu'à Port Médoc.

- DEC2020/28 en date du 27 avril 2020 :
Signature de l'avenant n° 1 au contrat de location précaire et temporaire saisonnier de locaux, sis 53 Rue de la Plage, à SOULAC SUR MER (33780), pour les besoins de l'office de tourisme, intervenu avec la SCI Marie Jeanne, dont la durée de location est fixée du 1er octobre 2019 au 30 avril 2020.
- DEC2020/29 en date du 4 mai 2020 :
Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux de réhabilitation du site plan plage du Lion à Lacanau – Lot n° 1 : travaux de voirie, réseaux, divers, avec SNC EIFFAGE Route Sud-Ouest, pour un montant de 9 957,15 € HT soit une augmentation de 1,03 % du montant du marché.
- DEC2020/30 en date du 18 mai 2020 :
Signature de l'avenant 1 du marché de travaux de confortement dunaire par rechargement en sable Lot n° 1 Soulac sur Mer, à intervenir avec VINCI Construction Terrassement SAS, ayant pour objet de porter le taux de l'avance à 30 %, au lieu de 5%, consécutivement au report de démarrage du chantier du fait du cas de force majeure que constitue la Pandémie COVID 19.
- DEC2020/31 en date du 18 mai 2020 :
Signature l'avenant n° 2 au contrat de location précaire et temporaire saisonnier de locaux, sis 101 Rue de la Plage, à SOULAC SUR MER (33780), pour les besoins de l'office de tourisme, intervenu avec la Société SOMMACAL SOULAC, moyennant un loyer mensuel de 1 000 € HT, à partir du 1er mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020.
- DEC2020/32 en date du 18 mai 2020 :
Signature du contrat n° DV0544052-1 à intervenir avec la société BERGER LEVRAULT, pour assurer la solution « Berger-Levrault Echanges Sécurisés », pour un montant annuel de 225€ HT, avec une mise en service d'un montant de 400 € HT.
- DEC2020/33 en date du 25 mai 2020 :
Signature du contrat de bail de droit commun, d'une durée de 3 ans, à intervenir avec la SCI SYLA, 7 c Route de Talais (parcelle C12) – Neyran Est, à Soulac sur Mer (33780), moyennant un loyer mensuel de 180,00 € TTC /mois, à compter du 1^{er} juin 2020.
- DEC2020/34 en date du 25 mai 2020 :
Signature de l'avenant n° 1 du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « réalisation » d'un montant de 2 264 € HT, pour une durée de 4 mois supplémentaire (avril à juin et octobre 2020) concernant les travaux de réfection du plan plage du Lion à Lacanau.
- DEC2020/35 en date du 25 mai 2020 :
Signature de l'avenant n° 2 du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « réalisation » d'un montant de 1 756,08 € HT, pour une durée de 3 mois supplémentaire (avril à juin 2020), concernant les travaux de l'espace coworking à Lacanau.
- DEC2020/36 en date du 28 mai 2020 :
Signature de l'avenant n° 3 à la convention initiale qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2020 concernant l'espace coworking à Lacanau.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans l'attente de l'achèvement complet des travaux à l'étage d'ici à la fin de l'année.
- DEC2020/37 en date du 8 juin 2020 :
Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux de réhabilitation du site plan plage du Lion à Lacanau – Lot n° 3 : création de deux sanitaires modulaires, avec le Groupement ACTIMODUL/SANISPHERE SA, pour un montant de 2 849,19 € HT soit une augmentation de 3,82 % du montant du marché.
Le nouveau montant du marché s'établit à 77 447,19 € HT.

- DEC2020/38 en date du 17 juin 2020 :
Vente d'un écran de protection au profit l'établissement « Les Mets d'Oc »,
7 Rue Brémontier – Soulac sur Mer (33780), soit pour un montant total TTC de 80,40 €.
- DEC2020/39 en date du 17 juin 2020 :
Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de
Soulac sur Mer : lot 10 : Menuiseries extérieures aluminium, pour un montant de
4 068 € HT, soit 36,78 % du montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché s'établit à 15 126 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES DELEGUES AUPRES DU PRESIDENT ET FRAIS DE MISSION DES DELEGUES
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Aux termes de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, sont calculées de la façon suivante :

- 1) le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents sera calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 pour mémoire)
- 2) l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président est calculée en appliquant un coefficient de 67,50 % du montant déterminé au paragraphe 1, applicable aux communautés de communes dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.
- 3) l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Vice-présidents est calculée en appliquant un coefficient de 24,73 % du montant déterminé au paragraphe 1, applicable aux communautés de communes dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.
- 4) le montant total des indemnités du Président et des Vice-présidents confondues, ne doit pas excéder une enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base d'un Président et de 6 Vice-présidents.

Dans ces conditions et afin de maintenir le régime indemnitaire antérieur, il est proposé de fixer :

- pour le Président, une indemnité au taux de 31,17 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- pour le 1^{er} Vice-Président, une indemnité au taux de 23,07 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- pour les Vice-présidents et aux délégués auprès du Président, une indemnité au taux de 13,46 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Le régime indemnitaire entrera en application à compter du 4 juin 2020. Un état des bénéficiaires sera annexé à la présente délibération conformément à la Loi.

Considérant les déplacements imposés aux délégués de chaque commune lors des conseils de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer aux intéressés un remboursement forfaitaire de 40 € par séance du conseil communautaire et des commissions intercommunales, sur la base de la liste de présence émargée pour les délégués hors de leur commune de résidence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les indemnités de fonction tel que précisé ci-dessus,
- de fixer le remboursement forfaitaire des frais de déplacement des délégués comme précisé ci-dessus,
- de dire que la présente délibération prend effet à compter du 4 juin 2020, date d'entrée en fonction des élus communautaires,
- de dire qu'un état des bénéficiaires des indemnités de fonction est joint à la présente délibération.

Hervé CAZENAVE demande si les montants des indemnités peuvent être précisés.

Xavier PINTAT répond que l'indemnité du Président serait fixée à 31,17% au lieu de 67,50% soit 1 233€ brut, le 1^{er} Vice-président disposerait d'une indemnité plafonnée à 24,73%, soit 897,28€ brut et les autres membres du bureau communautaire percevraient 523,51€ brut.

Xavier PINTAT ajoute qu'il trouve dommage que le calcul des conseillers communautaires ne soit pas similaire à celui appliqué dans les communes, compte tenu des responsabilités des intercommunalités. Il explique que l'enveloppe est répartie sur la base de la règle du droit commun relative à la composition du conseil c'est-à-dire 6 Vice-présidents et 31 conseillers communautaires. Or, la CDC a privilégié l'accord local qui fixe le bureau à 1 président, 11 Vice-président, 2 délégués spéciaux et un conseil communautaires composé de 38 membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les indemnités de fonction tel que tel que défini ci-dessus,
- de fixer le remboursement forfaitaire des frais de déplacement des délégués comme précisé ci-dessus,
- de dire que la présente délibération prend effet à compter du 4 juin 2020, date d'entrée en fonction des élus communautaires.

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE DROIT COMMUN
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Sur proposition du bureau, il est proposé au conseil communautaire, de procéder à la constitution des commissions, qui seront présidées par un ou plusieurs Vice-présidents, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour des commissions.

Au sein de la Communauté de Communes « Médoc Atlantique » et conformément à l'article 23 du règlement intérieur, il est proposé d'instituer les commissions suivantes :

- **ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI**
Vice-Présidence : Laurent PEYRONDET
- **PROMOTION DU TERRITOIRE (RELATION avec l'OTI, ...) ET ANIMATIONS LOCALES**
Vice-Présidences : Tony TRJOULET
Jean-Louis BRETON
- **FINANCES ET FISCALITE**
Vice-Présidence : Florence LEGRAND
- **GEMAPI ET AMENAGEMENTS LACUSTRES**
Vice-Présidence : Patrick MEIFFREN
- **INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**
Vice-Présidence : Jean-Luc PIQUEMAL
- **PATRIMOINE BÂTIMENTAIRE, SERVICES ET AMENAGEMENTS NUMERIQUES, ENTRETIEN DES PLANS-PLAGES**
Vice-Présidence : Jean-Marc SIGNORET
- **URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT RURAL (agriculture, ostréiculture, petits ports)**
Vice-Présidences : Franck LAPORTE
Jean-Pierre DUBERNET
Jacques BIDALUN
- **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
Vice-Présidences : Christian BOURA
Yves BARREAU
- **ENFANCE-JEUNESSE, SERVICES A LA POPULATION, MOBILITES**
Vice-Présidence : Véronique CHAMBAUD
- **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**
Vice-Présidence : Florence LEGRAND

Les commissions comprennent 28 membres et elles sont composées de la manière suivante :

- Les maires sont membres de droit de chaque commission
- Chaque commune dispose au sein de chaque commission d'un représentant désigné par le conseil municipal, qui peut être conseiller communautaire ou non.

Tout membre titulaire d'une Commission peut se faire remplacer par un conseiller communautaire ou municipal de son choix, lorsqu'il lui est impossible d'assister à une réunion de ladite Commission.

Par ailleurs, il est utile de rappeler « qu'à l'initiative du Président de la Communauté de Communes ou du Vice-président délégué, chaque Commission peut entendre toute personne extérieure particulièrement qualifiée pour traiter d'un sujet qu'elle doit examiner. »

En outre, il est proposé au conseil communautaire, de constituer une commission d'examen des demandes de subventions et de participations financières, composée comme suit :

- Jean Louis BRETON, Président
- Florence LEGRAND
- Tony TRIJOULET
- Jean-Marc SIGNORET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer les commissions telles que définies ci-avant,
- de constituer une commission d'examen des demandes de subventions et de participations financières, composée comme suit :
 - Jean Louis BRETON, Président
 - Florence LEGRAND
 - Tony TRIJOULET
 - Jean-Marc SIGNORET.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les représentants au sein des divers organismes extérieurs suivants :

PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

COMMUNES	TITULAIRES 2020	SUPPLEANTS 2020
CARCANS	Patrick MEIFFREN	Patrice MARCHAND
GRAYAN ET L'HOPITAL	Florence LEGRAND	Frédéric QUILLET
HOURTIN	Jean-Marc SIGNORET	Jean-Claude PEINTRE
JAU-DIGNAC ET LOIRAC	Claude ROUX	Vincent FERNANDEZ DE CASTRO
LACANAU	Laurent PEYRONDET	Jérémy BOISSON
NAUJAC SUR MER	Yves BARREAU	Virginie CAUSSEQUE
QUEYRAC	Véronique CHAMBAUD	Benjamin BOUILLEAU
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Gilles CHAVEROUX	Gérard GONZALEZ
SOULAC SUR MER	Xavier PINTAT	Bernard LOMBRAIL
TALAIS	Franck LAPORTE	Vincent GINESTET
VALEYRAC	Jean-Louis BRETON	Jean-Claude LACROIX
VENDAYS-MONTALIVET	Tony TRIJOLET	Laurent BARTHELEMY
LE VERDON SUR MER	Adèle COSTE	Loïc MAFFRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES EAUX DU BASSIN VERSANT ET ETANGS DU LITTORAL GIRONDIN (SIAEBVELG)

COMMUNES	TITULAIRES 2020	SUPPLEANTS 2020
HOURTIN	Pascal ABIVEN	Jean-Marc SIGNORET
	Jean-Claude PEINTRE	
CARCANS	Patrick MEIFFREN	Florent LAGUNE
	Serge CAPDEVIELLE	
LACANAU	Laurent PEYRONDET	Alexia BACQUEY
	Alain BERTRAND	

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS CENTRE MEDOC GARGOUILH

COMMUNES	TITULAIRES 2020	SUPPLEANTS 2020
CARCANS	Catherine ROBINEAU	Florent LAGUNE

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE DU MEDOC (SMBVPM)

COMMUNES	TITULAIRES 2020	SUPPLEANTS 2020
GRAYAN ET L'HOPITAL	Christophe DEMOUGEOT	Laurent BELLARD
HOURTIN	Pascal ABIVEN	Jean-Claude PEINTRE
JAU DIGNAC ET LOIRAC	Patrick BURAN	Philippe CLAIRAC
LE VERDON SUR MER	Bernard AUGÉARD	Alain PONTENS
NAUJAC SUR MER	Bruno VIGNAUD	Mickaël JAGOU
QUEYRAC	Benjamin BOUILLEAU	Dominique PATRAS
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Gilles CHAVEROUX	Jean-Michel CROSSOIR
SOULAC SUR MER	Hervé BLANC	Vincent RAYNAUD
TALAIS	Franck LAPORTE	Jean-Christophe REGERE
VALEYRAC	Loïc BERGEY	Stéphane BERINGUER
VENDAYS-MONTALIVET	Jean-Marie BERTET	Jean CARMES
VENSAC	Jean-Luc PIQUEMAL	Gilbert LEGRAND

SMICOTOM

COMMUNES	TITULAIRES 2020	SUPPLEANTS 2020
CARCANS	Dominique FEVRIER	Fabrice GARCIA
GRAYAN L'HOPITAL	Florence LEGRAND	Laurent BELLARD
HOURTIN	Patrick GRELLETY	Guillaume LEFRANS
JAU DIGNAC ET LOIRAC	Christian BOURA	Danielle DUCOURNEAU
LACANAU	Laurent PEYRONDET	Pascale MARZAT
LE VERDON SUR MER	Bernard ESCHENBRENNER	Francis CAUDERLIER
NAUJAC SUR MER	Yves BARREAU	Joël MORAND
QUEYRAC	Claude LASSALLE	Régis INDA
ST VIVIEN DE MEDOC	Gilles CHAVEROUX	Miguel MORENO
SOULAC SUR MER	Thierry DUBOUILH	Catherine THOMPSON
TALAIS	Bernard MOULIN	Pierre PLANTY
VALEYRAC	Jean-Claude LACROIX	Marie-Viviane BAGAT
VENDAYS MONTALIVET	Laurent BARTHELEMY	Jean CARMES
VENSAC	Jean-Luc PIQUEMAL	Liliane DUBOIS

COMMISSION LOCALE DU SAGE DES LACS MEDOCAINS

TITULAIRES 2020
Laurent PEYRONDET
Pascal ABIVEN
Patrick MEIFFREN

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES MATTES DU BAS MEDOC

TITULAIRE 2020	SUPPLEANT 2020
Jean-Louis BRETON	Patrick BURAN

GIRONDE NUMERIQUE

TITULAIRE 2020	SUPPLEANT 2020
Jean-Marc SIGNORET	Jérémy BOISSON

CENTRE REGIONAL D'EXPERIMENTATION ET D'APPLICATION AQUACOLE (CREAA)

TITULAIRE 2020	SUPPLEANT 2020
Jean-Pierre DUBERNET	Franck LAPORTE

GIP LITTORAL AQUITAIN

	TITULAIRES 2020	SUPPLEANTS 2020
<i>Assemblée Générale</i> <i>2 titulaires/2 suppléants</i>	Patrick MEIFFREN	Laurent PEYRONDET
	Jacques BIDALUN	Tony TRIJOLET
<i>Conseil d'Administration</i> <i>1 titulaire/1 suppléant</i>	Patrick MEIFFREN	Laurent PEYRONDET

Frédéric BOUDEAU informe qu'à compter de 2021, les statuts du GIP LITTORAL seront modifiés car il intégrera dans son périmètre d'intervention, la Charente-Maritime. Il explique qu'il y aura donc une nouvelle représentation de la Communauté de communes avec un seul titulaire et un seul suppléant à l'Assemblée Générale et qu'en conséquence, il conviendra de revoter sur ce point avant la fin de l'année.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

TITULAIRES 2020
Jean-Luc PIQUEMAL
Jean-Louis BRETON
Florence LEGRAND

SEMMGED

TITULAIRES 2020
Yves BARREAU
Florence LEGRAND

GAL LEADER

TITULAIRES 2020	SUPPLEANTS 2020
Jérémy BOISSON	Véronique CHAMBAUD
Florence LEGRAND	Bernard LOMBRAIL
Jean-Marc SIGNORET	Vincent FERNANDEZ DE CASTRO

CONSEIL DE GESTION PARC NATUREL MARIN (PNM)

TITULAIRES 2020	SUPPLEANT 2020
Xavier PINTAT	Jacques BIDLUN

FRANCE DIGUE

TITULAIRE 2020	SUPPLEANT 2020
Patrick MEIFFREN	Franck LAPORTE

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION NUCLEAIRE (CLIN)

TITULAIRE 2020	TITULAIRE 2020
Xavier PINTAT	Franck LAPORTE

CNAS

TITULAIRE ELU	TITULAIRE AGENT
Franck LAPORTE	Véronique LALANNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les représentants au sein des divers organismes extérieurs tels que définis ci-avant.

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'agissant de l'évaluation des bases des locaux commerciaux et assimilés.

Il est proposé au conseil communautaire, la liste de présentation ci-après comportant les 40 noms pour les commissaires.

COMMISSAIRES	COMMISSAIRES
Dominique FEVRIER	Catherine ROBINEAU
Laurent BELLARD	Frédéric QUILLET
Christophe DEMOUGEOT	Julie BÉZIER
Patrick GRELLETY	Jean-Marc SIGNORET
Karine FORGERON	Frédéric VEYRADIER
Ana Bela FAYE	Vincent FERNANDEZ DE CASTRO
Christian BOURA	Pascale MARZAT
Adrien DEBEVER	Patrick VIDAL
Joël MORAND	Frédéric BONNET
Bernard COUDOUIN	Jean-Marie REVAILLER
Marie-Hélène GIRAL	Ghyslaine CUNY
Bernard LOMBRAIL	Christiane LAPEYRE
Christian BRUN	Dominique JOANNON
Jean-Louis BRETON	Marie-Viviane BAGAT
Jean-Claude LACROIX	Tony TRIJOLET
Valérie OLIVERA	François PAPILLON
Jean-Marie BERTET	Angélique PROUVEUR
Claude CUNIN	Rodolphe SANTO
Caroline DELIGNIERES	Alain PONTENS
Francis CAUDERLIER	Jacques BIDLUN

Frédéric BOUDEAU informe que le nombre de commissaires proposés est trop élevé. Il faut supprimer 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après discussion entre les membres du conseil, Xavier PINTAT rappelle que les commissaires titulaires supprimés par le conseil communautaire, sont William CUDELOU, Laurent PEYRONDET, Chantal PARISE, Claude MONGIN, Gérard GONZALEZ, Jacques BIBES, Bernard VILLENEUVE, Christine GRASS et les commissaires suppléants sont Patrick MEIFFREN, Didier ESCADE, Hervé CAZENAVE, Patrick MAURIN, Jean-Louis ASTRIE, Jean-Michel CROSOIR, Marie-Dominique DUBOURG et Catherine AUDEBERT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la liste de présentation ci-dessus comportant les 40 noms des commissaires.

Objet : OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'article 136 de la loi n° 2014-1-366 en date du 20 décembre 2014 dite « ALUR » prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes à l'issue d'un délai de trois ans à partir de la publication de la loi. Dans ce cadre, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi.

En effet, ce transfert peut être empêché si, trois mois avant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Par délibération n° D26012017/019 en date du 26/01/2017, la Communauté de Communes s'est opposée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il est donc proposé au conseil communautaire

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, d'une part,
- D'autoriser le Président à saisir les communes afin de solliciter leur décision et réunir les conditions de blocage, soit 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} janvier 2021, d'autre part.

Franck LAPORTE rappelle que la loi ALUR a prévu de transférer de manière automatique la compétence d'élaboration des documents d'urbanismes c'est à dire les PLU des communes, aux communautés de communes. Il explique que dans le même temps, il y avait la volonté de faire des Communautés de grande dimension, ce qui générerait un problème sérieux de compatibilité entre la taille des communautés et le transfert du document d'urbanisme. Il indique que dans certaines situations, telles que les agglomérations, le PLUI était sans doute nécessaire et logique et existait depuis longtemps notamment dans certains districts urbains. En revanche, il considère que dans les zones rurales l'application de ces PLUI est plus problématique. Franck LAPORTE exprime le fait que si le législateur avait accepté que le PLUI soit laissé à l'appréciation des communes, une multiplication de ces PLUI auraient sans doute vu le jour.

Il ajoute, en effet, que la commune de Saint-Vivien de Médoc et la commune de Talais ont élaboré un PLUI en 2013-2014 à deux communes qui n'est pas reconnu par la Loi puisque celle-ci impose que ce PLUI soit élaboré à l'échelle de toutes les communes de la Communauté de Communes, soit du Verdon sur Mer à Lacanau. Il indique que cette formule paraissait totalement inapplicable pour les élus locaux. Par ailleurs, un PLUI à l'échelle de Médoc Atlantique aurait le même périmètre que le Schéma de Cohérence Territoriale qui est destiné à l'aménagement de vastes espaces alors que le PLUI est destiné à l'urbanisation locale. C'est la raison pour laquelle, lors de la fusion des deux intercommunalités Pointe du Médoc et Lacs Médocains, le conseil communautaire avait décidé de rejeter le PLU intercommunal en 2017 grâce à la possibilité laissée par le législateur, de rejeter ce dispositif sous certaines conditions.

Il informe également que le SCOT est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté et qu'il paraît logique que les PLU s'appliquent à l'échelle des communes. Toutefois rien n'interdit de mutualiser les PLU même s'ils ne sont pas baptisés d'intercommunaux au regard de la loi car il peut y avoir entre deux ou trois communes des situations de territoire très voisines et des intérêts communs.

Jean-Yves MAS tient à rappeler que les PLUI, applicables dès 2014, sont une échelle pertinente par rapport à l'aménagement du territoire même si sur le territoire, il existe un SCOT applicable sur un périmètre identique. Il explique que sur le fond, le PLUI reste le document d'urbanisme adapté pour avoir une cohésion de territoire et consolider l'intercommunalité. Il indique que la Communauté de Communes Médoc Atlantique est jeune et qu'un PLUI peut être un outil de liaison de travail en commun.

Sur la forme, il rappelle que le 13 décembre 2000, la loi SRU (Solidarité de Renouvellement Urbain) prévoyait l'élaboration des SCOT et des PLU. En 2020, il signale qu'il existe encore des collectivités qui ne sont pas dotées de PLU et sont encore au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Il fait remarquer que la loi de 2014 impose que dans les trois ans suivant l'application de la Loi ALUR, les collectivités soient dotées d'un PLU. Or, ce n'est toujours pas le cas. Il indique donc qu'on peut espérer que d'ici à 2030, les PLUI soient aboutis. Il recommande donc, même si on s'oppose à ce PLUI aujourd'hui, d'envisager une réflexion sur la cohésion de territoire et l'outil d'urbanisme qu'est le PLUI, pour avoir une cohésion en matière économique, touristique, résidentielle, littorale et de circulation car il peut constituer l'outil de demain. Il termine en précisant qu'il suivra l'avis du conseil sur cette question.

Franck LAPORTE répond que le PLUI est justifié dans les situations d'agglomération ou quand le périmètre le justifie. Il rappelle également qu'il préférerait des PLUI à la carte, négociés entre deux ou trois communes. En revanche, des PLUI imposés à l'échelle des Communautés de Communes lui paraissent inapplicables et dangereux pour deux raisons :

- Parce que le territoire a peu de chose commune au titre d'un plan local d'urbanisme entre Lacanau et Jau-Dignac-et-Loirac ou même Queyrac. Il ajoute que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), destiné à tracer les grandes orientations, les grandes lignes de l'utilisation des espaces et donc en l'espèce le projet d'aménagement, est plus adapté à l'échelle du territoire Médoc Atlantique.
- Le deuxième risque énorme qu'il perçoit c'est que des PLUI de ce type constituent une opportunité pour les services de l'Etat et plus généralement les technocrates qui voudraient élaborer le document d'urbanisme en lieu et place des élus. Il imagine mal un PLUI à l'échelle du Pays Basque. Il estime que les élus perdront tout pouvoir sur ces enjeux ou que des situations de blocage se multiplieront si les élus veulent conserver le pouvoir sur ces documents d'urbanisme, ce qui fera le jeu des services de l'Etat.

Xavier PINTAT ajoute comprendre la position de Jean-Yves MAS mais le PLUI paraît être en zone rurale, un outil plus adapté à l'échelle de deux ou trois communes et que ce n'est pas à imposer à l'échelle de l'intercommunalité. Il précise que cette approche du PLUI était souvent imposée aux parlementaires et notamment aux sénateurs qui refusaient systématiquement en laissant aux collectivités la possibilité de choisir ce qui était le plus adapté à leur territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, d'une part,
- d'autoriser le Président à saisir les communes afin de solliciter leur décision et réunir les conditions de blocage, soit 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} janvier 2021, d'autre part.

Objet : OSTREICULTURE : PARTENARIAT AVEC LE CREEA

Rapporteur : Jean-Pierre DUBERNET, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les études menées par le CREEA, depuis 2016, avec la participation des professionnels, de la Communauté de Communes et du Fonds LEADER, ont permis :

- d'acquérir des données concernant l'eau des marais telles que la salinité, l'oxygène, la température, le taux de mortalité des huîtres ou gambas qui sont retranscrites, chaque semaine, dans un bulletin spécifique au Médoc.
- de tester des techniques d'affinages qui ont conduit à produire des résultats d'élevage différents selon la méthode utilisée et la situation géographique des marais médocains.

Néanmoins, depuis quelques années, les ostréiculteurs et aquaculteurs du Médoc sont confrontés à la prolifération de végétaux aquatiques et plus particulièrement du Ruppia. Ils souhaiteraient, par conséquent, connaître l'impact de cette plante sur leurs élevages, sa prolifération en fonction des sites et le moyen de limiter son développement.

Pour répondre à ces différentes interrogations, le CREEA a défini un programme de recherche sur trois ans 2020, 2021 et 2022 dont l'objectif est de permettre l'optimisation des résultats d'élevage par une meilleure connaissance des paramètres de l'environnement, une amélioration de la gestion des milieux pour limiter le développement de la plante et diminuer l'impact sur les élevages en bassins.

Ce programme nécessite outre du personnel CREEA, le recrutement d'un étudiant en Master 2 pour réaliser un stage de 3,5 mois en 2020 et la participation active des professionnels.

Pour permettre la réalisation de ce programme qui aiderait les professionnels à lutter contre cette plante invasive qui menace les élevages en bassins et pour pallier l'arrêt des aides du Fonds LEADER, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement suivant :

		2020		2021		2022	
DEPENSES	Coût stagiaire (600,60€/mois)	3,5 mois	2 102,10 €				
	Coût chargé de mission (245€/j)	50 jours	12 250,00 €	40 jours	9 800,00 €	40 jours	9 800,00 €
	Frais indirects (15%)		2 152,82 €		1 470,00 €		1 470,00 €
	Total frais de personnel		16 504,92 €		11 270,00 €		11 270,00 €
	Frais déplacement (12 AR * 140km)	0,595€/km	999,60 €	0,595€/km	999,60 €	0,595€/km	999,60 €
	Bac carte 10 passages véhicules 180€ et 10 passages passager 20€	24 passages	504,00 €	24 passages	480,00 €	24 passages	480,00 €
	Matériel		150,00 €		150,00 €		150,00 €
	Prestation			analyses	658,00 €	analyses	658,00 €
	TOTAL DEPENSES		18 158,52 €		13 557,60 €		13 557,60 €
	RECETTES	Subv CdC Médoc		8 000,00 €		6 000,00 €	
Subv Région NA			6 526,81 €		4 846,08 €		4 846,08 €
total subv publiques		80%	14 526,81 €		10 846,08 €		10 846,08 €
CRCAA (autofinancement)		20%	3 631,70 €		2 711,52 €		2 711,52 €
TOTAL RECETTES		100%	18 158,52 €		13 557,60 €		13 557,60 €

- de participer au programme pluriannuel d'accompagnement des producteurs ostréicoles et aquacoles du Médoc à hauteur de 8 000 € en 2020, 6 000 € en 2021 et 6 000 € en 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le CREEA et figurant en annexe
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574.

Xavier PINTAT explique que la Communauté de Communes s'appuie régulièrement sur le CREEA afin de s'assurer que les huîtres soient de qualité. Le Ruppia est particulièrement envahissant et il est important de soutenir les producteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- de participer au programme pluriannuel d'accompagnement des producteurs ostréicoles et aquacoles du Médoc à hauteur de 8 000 € en 2020, 6 000 € en 2021 et 6 000 € en 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le CREAA et figurant en annexe
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES
Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président
Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique dispose d'une enveloppe financière de 60 000 € chaque année, pour soutenir des projets et/ou manifestations qui émanent des associations.

La Communauté de Communes a reçu des demandes pour des manifestations ou projets prévus pour l'été 2020. En raison de la crise sanitaire qui a sévit et le renouvellement des élus communautaires, la commission d'examen n'a pas été en mesure de se réunir pour examiner ces dossiers.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer après un avis du bureau, les subventions suivantes, étant précisé que 27 000 € de crédits sont encore disponibles :

- **Practice Grayan-et-l'Hôpital** : 2 000 €, pour participer à l'organisation de tournois de golf et de compétitions de classement qui se dérouleront entre juillet et septembre 2020.
- **L'association Socio-Culturelle de Saint-Vivien de Médoc** : 4 000 € pour organiser le P'tit Montmartre les dimanches 12-19-26 juillet et 2-9-16 août 2020. Il s'agit d'un marché des artistes situé à Saint-Vivien de Médoc où sont exposés peintures, sculptures, céramistes, photographies et stands d'écrivains locaux.
- **L'association du Phare de Richard** : 7 000 € pour la manifestation « La nature pourrait vous plaire » le 19 août 2020 en soirée, en partenariat avec Territoires imaginaires. Il s'agit d'une déambulation artistique nocturne, d'environ 1 heure organisée, sous forme d'escales pour valoriser les paysages et rives de l'estuaire et questionner le public sur son rapport à l'eau et à la nature.
- **L'association A la Vie, A la Mer** : 1 400 € pour la diffusion d'un court-métrage de sensibilisation sur l'état des plages du territoire et la protection du littoral, dans les cinémas du Médoc, les salles des fêtes, festivals, dans les établissements scolaires type collèges et au sein des ALSH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- Practice Grayan-et-l'Hôpital :	2 000 €
- Association Socio-Culturelle de Saint-Vivien de Médoc :	4 000 €
- Association du Phare de Richard :	7 000 €
- Association A la Vie, A la Mer :	1 400 €
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION OISEAU LIRE
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Par courriel en date du 3 avril 2020, l'association L'Oiseau Lire sollicite une aide de 5 000 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions en matière de lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

La Communauté de Communes avait attribué une subvention de 5 000 € en 2019.

En outre, les nouveaux dirigeants de l'association ont déposé une demande d'aide conjoncturelle auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant la crise sanitaire afin de pallier les difficultés financières que connaît l'association depuis plusieurs années. Le besoin financier s'élève à 33 000 € et pourrait être subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 35%, le Conseil Départemental de la Gironde entre 3 000 et 8 000 €, la CAF pour un montant de 12000€ et la MSA.

Toutefois, pour finaliser leur dossier, l'association a besoin d'un soutien financier de ses partenaires territoriaux. C'est la raison pour laquelle, la Communauté de Communes a été saisie par courriel le 6 avril dernier pour aider exceptionnellement l'association pour un montant compris entre 500 et 1 500 €.

La Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde étant fixée le 6 juillet prochain, l'association sollicite un courrier d'intention de la part des intercommunalités du territoire pour finaliser leur dossier de demande d'aide conjoncturelle.

A titre d'information, L'Oiseau Lire a reçu une aide exceptionnelle de 1 500 € de la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île et effectue différentes démarches pour améliorer leur situation financière telle que réduire sa masse salariale, augmenter ses ventes de formation Médoc, devenir un Espace de Vie Sociale itinérant (grâce aux 11 permanences assurées dans le Médoc) pour bénéficier de subventions de la CAF.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De reconduire l'aide de 5 000 € en 2020, d'une part,
- Et d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 500 €, afin de participer au redressement financier de l'association, d'autre part.

Stéphane MARGALEF demande quel est leur bilan.

Xavier PINTAT informe que le bilan a été adressé à tous les maires suite à la demande du bureau communautaire à savoir le rapport d'activité et le bilan financier.

Stéphane MARGALEF demande si concrètement le travail mené par l'association est efficace.

Franck LAPORTE répond que le travail est effectif.

Véronique CHAMBAUD explique que les services de la CDC ont transmis outre le bilan financier, le rapport d'activité de l'association qui intervient sur de nombreuses communes et qu'elle reçoit beaucoup de monde, qu'elle a des agréments et reçoit des subventions. Véronique CHAMBAUD ajoute que l'association est dotée de bénévoles et d'intervenants. Elle rappelle que l'association a été créée par Nicole RAISSIGUIER et une adjointe de la ville de Macau. Elle explique que l'Oiseau Lire travaille sur plusieurs domaines : l'alphabétisme, la recherche d'emploi, le permis de conduire, les travailleurs saisonniers qui ne parlent pas français, et reçoivent beaucoup de femmes d'origine étrangère pour les aider en vue de leur indépendance et pour qu'elles puissent aider leurs enfants dans les devoirs ou accompagner aux mieux leurs familles.

Franck LAPORTE confirme que c'est une association généreuse qui exerce son activité dans des domaines où personne n'intervient et qui était dirigé par des personnes sérieuses.

Le problème de financement évoqué est lié à des subventions européennes non perçues et une masse salariale importante puisque certains n'étaient pas bénévoles.

Il explique qu'il y a une remise à plat de l'association avec une réduction de personnel et une volonté de remettre de l'ordre. Il rappelle que la fonction exercée est effective et honorable et surtout exercée par aucune institution publique. Franck LAPORTE ajoute qu'il serait bien que les châteaux contribuent aux financements parce qu'aujourd'hui le Médoc est victime d'une situation où les châteaux n'assument plus leurs fonctions sociales et humaines car ils passent par l'intermédiaire de sous-traitants et de prestataires de services pour effectuer la taille ou la mise en bouteille. Les personnes sollicitées se retrouvent ensuite à vivre dans des conditions lamentables. Or, il rappelle que les vendanges représentaient un moment traditionnel et familial et que si les châteaux ne sollicitaient pas les prestataires de services ou d'intermédiaires, on pourrait faire appel à du personnel local pour faire la taille et la mise en bouteille.

Xavier PINTAT propose que le rapport d'activité soit envoyé aux élus communautaires.

Il explique en résumé que l'association a travaillé avec 331 personnes qui ont suivi à minima 4 heures de cours. Les personnes fréquentant l'association sont des travailleurs saisonniers, étrangers, mobiles.

Sur 331 personnes il y a 84 personnes qui résident sur le territoire de Médoc Atlantique, 186 sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, une quarantaine sur Médoc Estuaire, de même pour l'intercommunalité La Médulienne.

Les cours sont assurés par des salariés et des bénévoles qui exercent une mission de service public intéressante avec une aide raisonnable pour une mission louable et qui allège les collectivités.

Véronique CHAMBAUD ajoute que la Communauté de communes est invitée systématiquement à l'Assemblée Générale.

Stéphane MARGALEF répond que son propos visait à savoir si cette association est connue et sérieuse et dit être rassuré par ce qu'il vient d'entendre.

Véronique CHAMBAUD rappelle que la subvention européenne que l'association devait percevoir, est issue d'un dossier qu'elle a monté avec l'ancien sous-préfet Monsieur DELCAYROU. L'association L'Oiseau Lire avait donc défini son budget en prenant en compte cette subvention qui n'est malheureusement jamais arrivée ce qui l'a conduit à des difficultés financières.

Xavier PINTAT ajoute que le fait que la région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, la soutiennent, est source de crédibilité.

Jean-Luc PIQUEMAL indique qu'il ne faut pas remettre en cause l'utilité de l'association. En revanche, il dit qu'il faut être attentif au fait qu'il y ait une masse salariale importante et qu'on évoque des bénévoles. Il rappelle qu'une association avec une masse salariale importante soit 147 000€ dans ce cas précis, peut être un problème car l'argent public sert à payer l'association. Il dit ne pas être contre mais qu'il faut rester vigilant.

Véronique CHAMBAUD répond que pour apprendre à lire à des personnes qui n'ont pas réussi dans un milieu scolaire, des professionnels et donc des salariés sont nécessaires car si les bénévoles peuvent aider, ils ne peuvent pas être compétents dans tous les domaines. C'est la raison pour laquelle, il peut être nécessaire d'embaucher au sein d'une association des professionnels qui guident, forment et encadrent les bénévoles.

Il faut un mélange de bénévoles et de salariés pour que ce soit efficace.

Xavier PINTAT répond que le Médoc a des problèmes structurels qui ne sont pas glorieux et que l'aide pour lutter contre l'illettrisme et soutenir l'alphabétisation et l'apprentissage de la lecture doivent être encouragés. Il termine en disant que le soutien financier de la collectivité est une petite pierre apportée à l'édifice mais que c'est aux élus de vérifier que l'argent public est bien utilisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'aide de 5 000 € en 2020 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 500 €, afin de participer au redressement financier de l'association.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : PROLONGATION DU CONTRAT DE L'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES NORD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par délibération du 27 mars 2019, un poste d'agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts au service technique de Carcans, a été créé à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à intervenir à la signature du renouvellement de la convention avec Pôle emploi et de la signature du contrat de travail à durée déterminée avec l'agent pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de renouveler le contrat d'un agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts conclu dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - ✓ Poste créé par délibération du 27 mars 2019 :
 - Contenu du poste : Agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts
 - Durée du contrat : 18 mois du 01/04/2019 au 30/09/2020
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
 - Proposition de renouvellement : 6 mois du 01/10/2020 au 31/03/2021.
- D'autoriser le Président à intervenir à la signature du renouvellement de la convention avec Pôle emploi et de la signature du contrat de travail à durée déterminée avec l'agent pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2020.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TITULAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A l'occasion de la création de l'office de tourisme communautaire en 2017, la communauté de communes a conclu avec l'office de tourisme des conventions de mise à disposition de personnels communautaires pour une durée de 3 années.

Ces conventions de mise à disposition concernent Madame Nathalie BRECHOU et Madame Elodie FABRE.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder au renouvellement de ces conventions de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 années et à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu les projets de conventions joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à procéder au renouvellement de ces conventions de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 années et à les signer.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu l'organisation du travail du service technique sud chargé de l'entretien des pistes cyclables et des espaces verts,

Il est proposé la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Maintien en état de fonctionnement et de propreté les pistes cyclables.
- Entretien les espaces naturels, les zones artisanales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le président sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Frédéric BOUDEAU invite les élus à se rendre page 43 du rapport afin de constater les travaux assurés par la Communauté de Communes sur les pistes cyclables en forêt domaniale. Sur 142 000€ de travaux, 102 437 € sont assurés par la Communauté de Communes dont environ 100 000€ par les services techniques Sud de la communauté. Il est donc nécessaire de renforcer l'équipe technique au sud du territoire.

Xavier PINTAT ajoute qu'il est important de disposer d'un réseau de pistes cyclables propre et bien entretenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique de la filière technique en catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020
- d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DU LOT N°2 DE L'EXTENSION ZAE DES BRUYERES A HOURTIN

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Jean-Pierre DUBERNET donne pouvoir à Jean-Marie REVAILLER avant de quitter la séance du conseil communautaire avant le vote de la question.

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU l'avis des Domaines en date du 26/06/2020,

CONSIDERANT la confirmation d'intérêt de Monsieur Nicolas ALVES DE OLIVEIRA par courrier en date du 19/05/2020 pour le lot n° 2 d'une superficie de 1 406 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'installer un bâtiment pour l'entreprise « Terrassement Moderne ».

CONSIDERANT que l'achat se fera par la SCI G&N,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI G&N, pour le lot n° 2 d'une superficie de 1 406 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis des Domaines en date du 26/06/2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président :
 - à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI G&N, pour le lot n° 2 d'une superficie de 1 406 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur,
 - de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DU LOT N° 3 DE L'EXTENSION ZAE DES BRUYERES A HOURTIN**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU l'avis des Domaines en date du 10/02/2020,

CONSIDERANT la confirmation d'intérêt de Monsieur Cédric BRIONGOS par courrier en date du 02/01/2020 pour le lot n° 3 d'une superficie de 1 394 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'installer un hangar (avec une partie bureau et une partie stockage) pour l'entreprise « Energies Plus 33 ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Cédric BRIONGOS, pour le lot n° 3 d'une superficie de 1 394 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- l'avis des Domaines en date du 10/02/2020,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président :
 - à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Cédric BRIONGOS, pour le lot n° 3 d'une superficie de 1 394 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur,
 - de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DU LOT N°12 DE L'EXTENSION ZAE DES BRUYERES A HOURTIN

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU l'avis des Domaines en date du 28/11/2019,

CONSIDERANT la confirmation d'intérêt de Monsieur Pascal MANIZAN par courriels en date du 02/06/2020 et du 18/06/2020, pour le lot n° 12 d'une superficie de 1 519 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'installer un bâtiment pour 3 locations à des artisans pour stockage ou fabrication.

CONSIDERANT que l'achat se fera par la SCI MMPC,

Il est proposé le Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI MMPC, pour le lot n° 12 d'une superficie de 1 519 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Stéphane MARGALEF demande la raison pour laquelle est sollicité le notaire de Pauillac qui est très bien alors qu'il y en a plusieurs sur le territoire Médoc Atlantique.

Laurent PEYRONDET répond que lors de la création de la zone d'activité économique à Hourtin, il n'y avait pas de notaire à Hourtin, Carcans et Lacanau. Par conséquent, l'office de Pauillac ayant tout l'historique du dossier, il a été décidé de poursuivre le travail avec ce notaire qui défend les intérêts de la Communauté de Communes. Mais, il peut être envisagé de solliciter le notaire de Hourtin pour les prochaines ventes.

Jean-Marc SIGNORET demande confirmation quant à un deuxième lot acheté par Monsieur MANIZAN.

Sophie LAGARDE confirme qu'il s'agit bien d'une nouvelle acquisition supplémentaire tout en précisant que l'activité de ferronnerie artisanale de Monsieur MANIZAN se développe et que la crise sanitaire n'a pas impacté son plan de charge.

Laurent PEYRONDET propose que Sophie LAGARDE adresse aux élus communautaires un plan de la zone d'activité des Bruyères avec la liste des lots à vendre au nombre de 7.

Ce dernier indique que, concernant le compromis de vente signé pour l'usine, la Communauté de Communes est en attente de la décision de la justice sur le contentieux pour savoir si l'entreprise poursuit ou non le projet. Il précise que si l'usine ne s'implante pas dans la ZAE, il y aura un grand terrain supplémentaire à ajouter dans la liste des lots à vendre.

Stéphane MARGALEF tient à préciser que sa remarque relative au fait de ne pas solliciter de notaire du territoire ne signifiait pas qu'il fallait forcément solliciter celui de Hourtin qui est son épouse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- l'avis des Domaines en date du 28/11/2019,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président :
 - à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI MMPC, pour le lot n° 12 d'une superficie de 1 519 m² sur l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur,
 - de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ARCHITECTURE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

La crise sanitaire liée à la COVID 19 engendre désormais une crise économique durable sans précédent, qui se soldera par une crise sociale majeure à l'aune du dernier trimestre 2020.

Au plan national, la crise économique s'annonce durable. En la matière, les prévisions économiques de la Banque de France sont sans ambiguïté, malgré un net rebond de l'activité économique en mai et juin 2020 :

- Une prévision de contraction du PIB de l'ordre de 11 %
- Les taux de croissance du PIB projetés en 2021 (7 %) et en 2022 (4 %), bien qu'élevés, ne permettraient de retrouver le niveau d'activité de fin 2019 que vers mi-2022 seulement.
- Le taux de chômage pourrait connaître un pic supérieur à 11,5 % mi-2021. Il diminuerait ensuite progressivement en dessous de 10 % fin 2022.
- L'inflation totale deviendrait temporairement négative fin 2020, la baisse du prix du pétrole se conjuguant aux effets de la baisse de l'activité. Elle s'établirait à seulement 0,4 % en moyenne en 2020. Puis elle se redresserait légèrement en 2021 et en 2022, tout en restant très modérée.
- La dette publique rapportée au PIB connaîtrait une augmentation très nette avec cette crise, autour de 120 % du PIB, significativement supérieure à la moyenne de la zone euro.

Si la Communauté de Communes ne dispose d'aucun moyen d'intervention directe en matière sanitaire et sociale, elle conserve une marge de manœuvre significative au titre de la compétence développement économique, dans le cadre d'une convention de délégation de la Région Nouvelle Aquitaine.

Sur la base du schéma de développement économique élaboré en 2019 et au regard de la conjoncture actuelle, les maires ont évoqué, dès avril dernier, la possibilité d'intervenir financièrement auprès des entreprises pour soutenir l'activité économique de notre territoire, essentiellement organisée autour du tourisme et de la sphère présentielle, et regroupant en grande majorité des petites structures. En effet, 98,3% des établissements de la Communauté de Communes comptent moins de 10 salariés et 81,4% des établissements n'ont aucun salarié.

S'agissant de la répartition des activités par secteur économique, on dénombre sur le territoire de Médoc Atlantique :

- 3 062 établissements dans le domaine commercial (qui concentrent 1 917 emplois salariés)
- 427 établissements dans le domaine de la construction (qui concentrent 323 emplois salariés)
- 181 établissements dans le domaine de l'industrie (qui concentrent 183 emplois salariés)
- 279 établissements dans le domaine agricole (qui concentrent 238 emplois salariés)
- 372 administrations (qui concentrent 1246 emplois salariés)

La volonté des maires s'est clairement manifestée en faveur d'une intervention à double niveau :

- Accompagner et inscrire l'action complémentaire de la communauté dans les dispositifs nationaux portés par l'Etat (dégrèvement CFE) et régionaux portés par la Nouvelle Aquitaine (Fonds de solidarité et de proximité)
- Un dispositif territorial spécifique d'aide aux entreprises du territoire (Avances remboursables aux entreprises, soutien des activités dont le siège se situe sur domaine public intercommunal et l'intensification de la pratique des avances aux titulaires de marchés publics).

Xavier PINTAT indique que ce point est le résultat des nombreuses réflexions des maires et nombreux travaux menés en visioconférence par la commission de développement économique présidé par Laurent PEYRONDET.

Il rappelle le contexte à savoir que la crise sanitaire du COVID 19 a engendré une crise économique peut-être sans précédent après le confinement qui pourrait se solder par une crise sociale très importante d'ici la fin de l'année. Sur le plan national, il explique que les choses s'annoncent difficiles avec la mobilisation du Parlement suite au changement du gouvernement. Il ajoute que les prévisions économiques de la Banque de France sont sans ambiguïté malgré les rebonds de mai et juin 2020. Il rappelle l'ordre de grandeur qui est une baisse du PIB en 2020 de 11%, les taux de croissance du PIB projeté à 7% en 2021 et 4 % en 2022. Il dit que ces taux élevés ne suffiront pas malgré tout à redresser la situation économique du pays avant 2022. Par conséquent, les entreprises devraient connaître des difficultés l'année prochaine avec un taux de chômage important à 11.5% à la mi 2021 et une inflation négative fin 2020. Il ajoute s'agissant de la dette publique qu'elle devrait atteindre 120% du PIB. C'est une des dettes les plus élevée de la zone euro.

Il signale également que lors de sa séance du conseil d'installation le 4 juin dernier, il avait annoncé au nom de l'assemblée délibérante, un message de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire. Il avait indiqué que la collectivité leur témoignerait son soutien dans la mesure de ses compétences et de ses moyens financiers. Face aux conséquences du COVID-19, la Communauté de communes a peu de marge sur le plan sanitaire et social, mais une marge significative au titre de la compétence développement économique, notamment en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine qui s'est mobilisée sur ce dossier. Aujourd'hui il s'agit de passer aux actes après avoir analysé préalablement les impacts économiques en fonction de la durée du confinement, puisqu'il y avait plusieurs inconnues, celle de la durée du confinement, celles des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux.

Il explique donc que sur la base du schéma de développement économique de la communauté de Communes, élaboré en 2019 et au regard de la conjoncture actuelle, le bureau communautaire a évoqué la possibilité d'intervenir financièrement auprès des entreprises pour soutenir l'activité économique afin qu'elles soient présentes sur notre territoire en 2021 et 2022. La réflexion s'est essentiellement portée sur les acteurs du tourisme et les acteurs qui mènent des travaux résidentiels c'est à dire l'artisanat qui représente en générale de petites structures. En effet, le schéma de développement économique indique que sur 4000 entreprises qui exercent sur notre territoire, plus de 98% ont moins de 10 salariés et 81.4% n'ont aucun salarié, ce qui est énorme.

Il indique donc qu'après le temps de l'urgence générale qui a mobilisé l'Etat pour soutenir les besoins en trésorerie des entreprises avec le prêt garanti par l'Etat et le Fond National de Solidarité, la communauté de communes doit intervenir sur le terrain pour aider les entreprises de son territoire en agissant en fonction de sa capacité financière. Il précise qu'elle ne pourra pas aider toutes les entreprises c'est pourquoi elle s'oriente vers les entreprises qui en ont le plus besoin. Il explique que c'est sur cette base qu'a été établi le dispositif proposé ce soir c'est-à-dire aider les entreprises qui en ont besoin mais pas celles qui ne sont pas viables car il faut optimiser l'argent dans des entreprises ciblées. Il dit qu'il faut donc être lucide car la Communauté de Communes n'a pas une force de frappe illimitée. Il signale que le choc économique sera difficile et qu'il faut donc essayer d'aider celles qui pourraient disparaître si la communauté ne faisait rien.

Il ajoute que les moyens financiers ont donc été concentrés sur les entreprises susceptibles de survivre d'un point de vue comptable et qui structure le territoire soit en termes de réseau de sous-traitance locale, soit en termes d'emplois.

Opérées sous le contrôle de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine, ces interventions économiques visent très clairement deux finalités :

- Soutenir de manière urgente la trésorerie et l'activité des entreprises mises en difficulté par la participation au dispositif de dégrèvement exceptionnel de CFE et au fonds régional de solidarité et de proximité
- Renforcer la capacité de nos entreprises à survivre à la crise économique et sociale en soutenant les fonds propres et les réserves financières au moyen d'une avance remboursable sur 4 années dont une année de différé de remboursement. Ce dispositif d'aide sous forme d'avance remboursable sera doté de de 600 000 € dont le règlement d'intervention sera proposé et adopté définitivement en octobre prochain par le conseil communautaire.

Au total, le plan de relance mis en œuvre à l'échelle de la communauté de communes devrait comprendre 6 volets et peut être schématisé de la manière suivante :

n°	Mesures	Objectif	Gestionnaire	Enveloppe financière	Délibération
1	Dégrèvement des 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Soutien en Trésorerie des entreprises du tourisme	ETAT - DGFIP	478 335 €	09/07/2020
2	Participation au Fonds régional de Solidarité et de Proximité	Soutien à l'activité des entreprises et associations	Conseil Régional NOUVELLE AQUITAINE	52 600 €	09/07/2020
3	Fonds communautaire Avance remboursable	Soutien en fonds propres des entreprises	CC MEDOC ATLANTQUE	600 000 €	Adoption du règlement d'intervention Octobre 2020
4	Annulation des redevances des commerçants du port de plaisance	Soutien en trésorerie des entreprises	CC MEDOC ATLANTQUE	29 821 €	09/07/2020
5	Réductions de redevances et de remboursement accordées au délégataire du port de plaisance	Soutien en trésorerie des entreprises	CC MEDOC ATLANTQUE	32 135 €	09/07/2020
6	Avances de 30 % au profit des titulaires de marchés publics	Entreprises titulaires de marchés publics	CC MEDOC ATLANTQUE	350 000 € déjà accordés	En cours d'application depuis mars 2020

Xavier PINTAT explique que l'architecture du dispositif de la Communauté de Communes comporterait 6 volets :

- le premier vise à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des dispositifs nationaux avec le dégrèvement des 2/3 de la CFE. Il concerne les professionnels de la restauration, du tourisme, de l'hôtellerie ciblés par la Loi de Finances Rectificative sur le plan COVID.
- La deuxième mesure porte sur la participation complémentaire au Fonds régional de Solidarité et de Proximité qui s'établit à 2 € par habitant.

Xavier PINTAT précise que les autres mesures sont des dispositifs communautaires de soutien aux entreprises du territoire avec en troisième axe, un mécanisme d'avance remboursable calibré à 600 000€ dont le règlement d'intervention pourrait être définitivement adopté en octobre prochain par le conseil communautaire. Il indique que le quatrième axe concerne l'annulation des redevances des commerçants situés sur le port de plaisance, Port Médoc, de mars à mai 2020 qui correspond à la période de confinement.

Il ajoute que les deux dernières mesures portent sur le soutien au gestionnaire du port de plaisance qui est propriété de la CDC et enfin la généralisation des pratiques des avances de 30% aux titulaires des marchés publics au lieu de 5%.

Xavier PINTAT termine en expliquant que cette période de crise nécessite d'être à l'écoute des TPE-PME de notre territoire et d'essayer d'adapter notre aide au plus près des besoins des entreprises du territoire et dont on aura besoin la saison prochaine.

Il indique que Laurent PEYRONDET et Jacques BIDLUN vont présenter ensuite les dispositifs plus détaillés mais que le présent point présente le dispositif général avec les 6 mesures à adopter.

Jean-Yves MAS constate que la Communauté de Communes propose un effort assez conséquent pendant cette période critique aussi bien au niveau de la CFE qui est réglementaire mais aussi concernant les avances remboursables pour soutenir les fonds propres des entreprises. A ce propos, il s'interroge sur l'organisme qui assurera l'analyse du bilan de l'entreprise pour pouvoir se prononcer sur l'éligibilité de l'entreprise soutenue. Il explique qu'aujourd'hui la vraie problématique concernant le soutien aux entreprises c'est de savoir si :

- l'entreprise était pérenne et subit des turbulences avec la crise et si des fonds de ce type peuvent lui permettre de redémarrer.
- L'entreprise était fragilisée avant la période COVID-19 et devrait être fortement perturbée à la fin de l'année 2020 voir en début d'année 2021
- L'entreprise est déjà fragilisée avec un dépôt de bilan.

Jean-Yves MAS évoque les aides concernant les apprentissages qui auraient été stoppées par le gouvernement, c'est-à-dire le soutien à l'embauche des jeunes et la filière apprentissage. Il dit que ce créneau pourrait être intéressant à soutenir par une aide financière de 250-300 € qui s'ajouterait au 5 000 - 8 000 € annoncée par l'Etat.

Il termine en alertant que la meilleure relance passera par la commande publique mais il faut savoir que les entreprises locales qui réalisent entre 50 000 et 1 000 000€ de Chiffre d'Affaires peuvent être soutenues au moyen de marchés sans publicité ni procédure adaptée avec un seuil relevé au 1^{er} janvier 2020 à 40 000€.

Xavier PINTAT répond être d'accord avec ce qui vient d'être souligné. Il indique que le critère d'avance remboursable c'est un bon outil qui évite les effets d'aubaines et peut être plus efficace. Il indique que l'étude des dossiers sera assurée par le président de la commission de développement économique entouré des élus, des services de la communauté, d'un expert-comptable et d'un représentant des entreprises issue de la chambre consulaire. Il explique que ces points doivent être définis d'ici octobre prochain.

Laurent PEYRONDET ajoute que les 3 premières mesures sont des dispositifs généraux qui s'étendent à toutes les communes et que les trois autres portent sur du foncier et propriété de la communauté de communes.

Sur proposition du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de valider l'architecture de ce plan d'aide aux entreprises, comportant 6 volets d'intervention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'architecture du plan d'aide aux entreprises, comportant 6 volets d'intervention, tel que défini ci-avant.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL TOURISME**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Le troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020, prévoit un nouveau train de mesures de soutien à l'économie et aux collectivités territoriales. Les nouvelles mesures portent à 136 Milliards les montants engagés dans le plan d'urgence face à la crise sanitaire. Le déficit public est anticipé à - 11,4% du PIB. Ce projet de loi porte les crédits de l'État pour la mise en œuvre des plans de soutiens sectoriels, en particulier le plan tourisme, qui permet la mobilisation de 18 Milliards d'Euros au profit du secteur.

Devant être adopté définitivement par le Parlement début juillet 2020, le nouveau dispositif législatif budgétaire prévoit la possibilité pour les communautés de communes, la possibilité d'accorder une aide fiscale exceptionnelle, au titre de l'année 2020, prenant la forme d'un dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne intervenant dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Selon le projet de loi de finances rectificatives, seraient ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 Millions d'Euros de chiffre d'affaires.

La Communauté de Communes pourrait ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Sur demande formulée auprès de la Direction Départementale, l'administration fiscale communique aux collectivités amenées à délibérer, dans le cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

A ce titre, selon l'estimation des services fiscaux et avec les réserves d'usage, la mesure de dégrèvement de CFE serait valorisée à 478 335 € et concernerait 304 établissements du territoire, avec un reste à charge pour la Communauté de Communes de 239 168 €.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

A titre exceptionnel en 2020 et afin de soutenir les entreprises du secteur, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver, sous réserve du vote et de la publication de la loi de finances rectificatives n°3, la mise en œuvre de ce dispositif de soutien aux entreprises, prévu par l'article 3 de la loi de finances rectificatives 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne intervenant dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.
- d'accorder un dégrèvement exceptionnel de CFE à ces entreprises dans la limite des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020
- d'autoriser le Président à informer les services de l'administration fiscale et de signer tous documents y afférents.

Laurent PEYRONDET informe qu'il conviendra d'attendre que la Loi de Finance Rectificative soit votée pour vérifier que le dispositif puisse être mise en place afin que la partie des cotisations fléchée sur les entreprises du tourisme puissent être à hauteur de 50% récupérée par la Collectivité via une compensation de l'Etat. Il ajoute que l'effort de la Communauté de Communes est important et qu'elle est au rendez-vous.

Jean-Luc PIQUEMAL quitte la séance.

Laurent PEYRONDET ajoute que la Communauté de Communes est également en attente du plan définitif d'aides de la région Nouvelle-Aquitaine qui devrait être opérationnel à compter de septembre prochain.

Il propose d'accompagner les communes si elles le souhaitent dans la présentation des dispositifs aux entreprises pour que tout le monde puisse disposer d'un fascicule à destination des entreprises. Il indique que si la crise a été brutale, il croit en une reprise économique plus rapide que ce qui est annoncé grâce aux aides prévues par l'Etat, la Région et les collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU la simulation réalisée par les services de la DGFIP en date du 19 juin 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, sous réserve du vote et de la publication de la loi de finances rectificatives n°3, la mise en œuvre de ce dispositif de soutien aux entreprises, prévu par l'article 3 de la loi de finances rectificatives 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne intervenant dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.
- d'accorder un dégrèvement exceptionnel de CFE à ces entreprises dans la limite des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020
- d'autoriser le Président à informer les services de l'administration fiscale et de signer tous documents y afférents.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARTICIPATION AU FONDS REGIONAL DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Créé en pleine pandémie à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Banque des Territoires, le fonds de solidarité et de proximité est destiné à conforter la trésorerie des commerçants, artisans, services de proximité et associations, sur l'ensemble du territoire régional. Actuellement doté de 24 Millions d'€, les intercommunalités sont appelées, si elles le souhaitent, à y participer afin de constituer à terme, une capitalisation de 80 Millions d'euros.

La participation est calculée sur la base de 2 euros par habitant, soit un total de 52 600 €

VU les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence en matière de développement économique,

VU le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, adopté à l'unanimité par délibération en date du 27 juin 2019,

VU le Règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Communauté des Communes, adopté par délibération en date du 12 février 2020,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique adoptée par délibération en date du 12 février 2020,

VU la délibération de la séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de la convention relative à la mise en place du SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 (Plan d'urgence),

CONSIDERANT la création du fonds de solidarité et de proximité pour les TPE (commerçants, artisans, et associations de Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre du Plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT la Commission Développement Economique du 09 mai 2020 et le Bureau du 02 juillet 2020,

CONSIDERANT les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'activité économique et financière des entreprises du territoire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les TPE de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 2 euros par habitant,
- d'approuver le projet ci-joint de convention relative à la mise en place du SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'approuver le projet ci-joint de convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les TPE (commerçants, artisans, et associations de Nouvelle-Aquitaine) avec Initiative Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

Laurent PEYRONDET propose que les services de la Communauté de Communes communiquent le schéma de développement économique aux élus communautaires afin qu'ils en prennent connaissance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU les projets de convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine, joints en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les TPE de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 2 euros par habitant,
- d'approuver le projet de convention relative à la mise en place du SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la crise Covid-19 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'approuver le projet de convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les TPE (commerçants, artisans, et associations de Nouvelle-Aquitaine) avec Initiative Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES ACCORDEES AUX PROFESSIONNELS ET AU DELEGATAIRE DE PORT MEDOC

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 7^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Compte tenu de la pandémie de COVID 19, les commerçants du port de plaisance n'ont pu ouvrir leur commerce jusqu'au déconfinement, ce qui induit à minima 2 mois de fermeture, sans revenu d'exploitation.

Parallèlement et de façon cumulative, les activités de location, d'escale et de manutention portuaire réalisées par la société Port Médoc SA se sont effondrées générant des pertes de recettes pour le port de plaisance.

Les services communautaires et la Direction du port se sont alors rapprochés afin d'étudier un dispositif de soutien à l'activité des commerçants du port (restauration, accastillage, croisiéristes, vente au détail, mécanique bateaux) et des activités portuaires (escale, grutage, carénage, ...).

S'agissant du soutien aux commerçants du port, il est envisagé d'accorder une remise globale de 29 820,91 € sur les droits de stationnement sur le domaine public communautaire couvrant 2 ou 3 mois de fermeture selon l'activité (tableau joint en annexe).

Quant à l'exploitant du port, la société Port Médoc SA, il a été constaté au 26 mai 2020 une perte de facturation 123 378 € par rapport à 2019, sachant que l'exploitant a précisé que les pertes liées à la location pourraient en partie résulter de retards de prise de décision des usagers sur le renouvellement de leur contrat. Aussi, il a été convenu de ne retenir au stade de l'évaluation que les postes de perte « escales », « manutention », « location à terre » et « à flot » pour 30 811 € majorés de 3 686,70 € correspondant à 30 % de la ligne divers. Au total, l'évaluation du soutien exceptionnel à l'exploitation du port ressortirait à 34 197,70 €. Ce soutien prendrait la forme d'une suppression de la redevance d'occupation du domaine public 2020 et une réduction opérée sur les remboursements de la taxe foncière ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Facturation au 26 mai de chaque année			
Somme de Montant HT			Ecart
	2019	2020	2020 /2019
DIVERS	20 518	8 229	12 289
ESCALE	13 778	6 018	7 759
LOCATION	638 430	582 731	55 698
MANUTENTION	52 418	32 677	19 741
LOCATION A TERRE	2 411	445	1 965
LOCATION A FLOT	6 098	4 752	1 346
		TOTAL	123 378

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'accorder ses aides exceptionnelles pour l'année 2020, aux commerçants du port et à l'exploitant du port, la Société Port Médoc SA, et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant portant sur des aides exceptionnelles pour participer à la relance économique du port de plaisance à la suite du COVID 19, prenant la forme de remises sur :

- la redevance domaniale pour un montant de 22 000 € (PM : 21 818 € en 2019),
- le remboursement de taxe foncière pour un montant de 30 556 € (PM : 61 113,40 € en 2019)
- le remboursement de la taxe d'Enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 9 400 € (PM : 19 399 € en 2019)

Le total du dispositif d'aide ressort à 61 956 €, étant précisé que le dégrèvement exceptionnel de redevances domaniales devra être répercuté sur les commerçants du port.

Commerçant	Cellules	Montant redevance + Charges	Montant par mois	Nombre de mois d'exonération	Montant Exonération
Tyalan Accastillage	AR4	11 724,47	977,04	2	1 954,08
Tyalan Accastillage	C22 / C23	11 723,20	976,93	2	1 953,87
SARL Ocean Boat	AR1	9 028,00	752,33	2	1 504,67
EURL Vedettes de la Bohème	13B	4 740,53	395,04	2	790,09
EURL Vedettes de la Bohème	7B	5 861,60	488,47	2	976,93
EURL Vedettes de la Bohème	Les bateaux	11 693,80	974,48	2	1 948,97
SARL Comptoir des chantiers	C16B / C17B	11 723,20	976,93	2	1 953,87
Yachting Médoc commerce	C31 / C32	11 723,20	976,93	2	1 953,87
SARL Grenadine	C21B / C20B	11 723,20	976,93	3	2 930,80
SARL Maradela	C18A / C19B	11 723,20	976,93	3	2 930,80
Duchene Stéphanie	C28 / C29 / C30	17 584,80	1 465,40	3	4 396,20
Immo Demolin	C27	5 861,60	488,47	2	976,93
Agence Biran	C33	5 861,60	488,47	2	976,93
Mme Raimbaud	C24A	5 861,60	488,47	2	976,93
Fly jet	Espaces	10 751,75	895,98	2	1 791,96
Brice Petit	C11A	2 643,84	220,32	2	440,64
Galerie d'art	C10A	2 643,84	220,32	2	440,64
Lalou Multi	Cellule 50m2	2 683,50	223,63	2	447,25
La galantaise de croisières	AC9	2 852,94	237,75	2	475,49
	Total	158 409,87	13 200,82	Remise redevance	29 820,91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder des aides exceptionnelles pour l'année 2020, aux commerçants du port et à l'exploitant du port, la Société Port Médoc SA, pour participer à la relance économique du port de plaisance à la suite de la COVID 19, prenant la forme de remises telle que défini ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de Délégation de Service Public correspondant, à intervenir avec la société Port Médoc SA et portant sur une aide exceptionnelle pour participer à la relance économique du port de plaisance à la suite de la COVID-19, prenant la forme de remises sur la redevance domaniale pour un montant de 22 000 €, le remboursement de taxe foncière pour un montant de 30 556 €, le remboursement de la taxe d'Enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 9 400 €, aux fins d'assurer le financement total du dispositif d'aide à hauteur de 61 956 €, étant précisé que le dégrèvement exceptionnel de redevances domaniales devra être répercuté sur les commerçants du port dans la limite de 29 821 €.

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**
Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président**
Vote : **UNANIMITE**

Laurent PEYRONDET fait une parenthèse sur le début de saison avec un chiffre d'affaire supérieure en ce début juillet par rapport aux autres années. Il informe que le taux de réservation en août est quasi plein et que le mois de septembre commence à se remplir. Il rappelle que la menace d'une nouvelle vague pèse et qu'il faut donc poursuivre les gestes barrières.

Il signale également que c'est une chance d'avoir 5 à 6 millions de français qui restent en France pour leurs vacances et qu'il faut les convaincre de se rendre sur le territoire Médoc Atlantique pour les fidéliser.

Jean-Luc PIQUEMAL revient en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants

VU les statuts de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE,

VU la délibération n°D26012017/014 en date du 26 janvier 2017 portant création et approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire Médoc Atlantique,

La proposition de modifications porte sur les points suivants :

- Le comité de direction sera composé de 39 membres (au lieu de 37 antérieurement) répartis en 3 collèges, afin d'assurer une représentativité plus équilibrée : 20 élus communautaires (19 auparavant), 11 représentants des socioprofessionnels (statu quo) et 8 personnes qualifiées (7 antérieurement). Les deux dernières catégories de membres étant désignés par le bureau communautaire.
- La création de 9 postes de suppléant dans le collège des élus communautaires,
- La création d'un bureau au sein de l'Office de Tourisme, composé du Président, de 2 Vice-présidents et de 2 membres désignés par le Comité de Direction.

Laurent PEYRONDET explique la délibération qui vise à rendre plus efficace cet outil que constitue l'office de tourisme intercommunal. Il évoque l'engagement du personnel qui en télétravail et en accueil ont assuré la charge et rempli leur rôle pendant la crise et il tient à les remercier officiellement ce soir.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications statutaires de l'Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique et d'adopter les nouveaux statuts selon le projet joint en annexe
- de charger le Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de la Gironde et aux Maires des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet des nouveaux statuts joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les modifications statutaires de l'Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique et d'adopter les nouveaux statuts,
- de charger le Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente

Objet : COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En vertu de l'article R133-3 du Code de Tourisme, la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article R133-4 du Code de Tourisme, les membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour la durée de leur mandat.

D'une part, il est proposé au conseil communautaire de constituer un Comité de Direction comprenant 39 membres répartis en 3 collèges :

- collège des élus communautaires : 20 membres titulaires et 9 suppléants
- collège des socioprofessionnels du tourisme : 11 membres désignés par le bureau communautaire
- collège des personnes qualifiées dans le domaine du tourisme : 8 membres désignés par le bureau communautaire.

D'autre part et eu égard à l'article 2 – Titre II du projet de statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, il est proposé de désigner 20 élus communautaires titulaires et 9 suppléants qui siégeront au sein du collège des élus :

- 4 Conseillers communautaires issus de la commune de LACANAU :

Titulaire :	Laurent PEYRONDET
Titulaire :	Pascale MARZAT
Titulaire :	Adrien DEBEVER
Titulaire :	Hervé CAZENAVE
Suppléant :	Alexia BACQUEY
- 3 Conseillers communautaires issus de la commune de SOULAC SUR MER :

Titulaire :	Evelyne MOULIN
Titulaire :	Bernard LOMBRAIL
Titulaire :	Marie-Dominique DUBOURG
Suppléant :	Xavier PINTAT
- 2 Conseillers communautaires issus de la commune de HOURTIN :

Titulaire :	Jean-Marc SIGNORET
Titulaire :	Karine FORGERON
Suppléant :	Stéphane MARGALEF
- 2 Conseillers communautaires issus de la commune de CARCANS :

Titulaire :	Patrick MEIFFREN
Titulaire :	Catherine ROBINEAU
Suppléant :	Thierry DEPREZ
- 2 Conseillers communautaires issus de la commune de VENDAYS-MONTALIVET :

Titulaire :	Tony TRIJOLET
Titulaire :	Jean-Marie BERTET
Suppléant :	Valérie DA COSTA OLIVEIRA
- 1 Conseiller communautaires issu de la commune de LE VERDON SUR MER :

Titulaire :	Christine GRASS
Suppléant :	Jacques BIDALUN

- 1 Conseiller communautaires issu de la commune de
GRAYAN ET L'HÔPITAL : Titulaire : Florence LEGRAND
Suppléant : Frédéric QUILLET
- 1 Conseiller communautaire issu de la commune de
SAINT VIVIEN DE MEDOC : titulaire : Marie-Hélène GIRAL
Suppléant : Gérard GONZALEZ
- 4 Conseillers communautaires issus
des communes non pourvues de bureau
d'information touristique : Titulaire : Jean-Louis BRETON
Titulaire : Christian BOURA
Titulaire : Yves BARREAU
Titulaire : Véronique CHAMBAUD
Suppléant : Franck LAPORTE

Enfin, il est proposé au conseil communautaire, de valider la désignation des 11 membres du collège des socio-professionnels et 8 personnes qualifiées, proposés par le bureau communautaire :

- Collège des socioprofessionnels du tourisme :
 - ✓ 2 représentants des hôteliers de plein air :
Monsieur Kaing EAP et Monsieur Nicolas MARIDAT
 - ✓ 1 représentant des villages de vacances, résidences de tourisme et résidences locatives :
Monsieur Frédéric DADOY
 - ✓ 1 représentant des prestataires d'activités de loisirs, culturelles et patrimoniales :
Monsieur Jean-Marie CALBET
 - ✓ 1 représentant des prestataires d'activités physiques de pleine nature :
Monsieur Laurent RONDI
 - ✓ 1 représentant des hôteliers :
Laurent BARTHELEMY
 - ✓ 1 représentant des loueurs de meublés :
Madame Mélanie PIGNEGUY
 - ✓ 1 représentant des agences immobilières :
Monsieur Xavier MAHIEU
 - ✓ 2 représentants des restaurateurs et commerçants :
Monsieur Romain LAURENT, Monsieur Daniel MILLIET
 - ✓ 1 représentant de la viticulture :
Madame Marie-Dominique SAINT MARTIN
- Collège des personnes qualifiées :
 - ✓ Monsieur Jean-Marc RODRIGUEZ
 - ✓ Monsieur Michel ESPAIGNET
 - ✓ Monsieur Arnaud PEYROUX
 - ✓ Monsieur Jérémie BOISSON
 - ✓ Monsieur Pierre JACOB
 - ✓ Monsieur Dominique FÉVRIER
 - ✓ Monsieur Denys SPAHN.
 - ✓ Monsieur Nicolas LARUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer un Comité de Direction comprenant 39 membres répartis en 3 collèges tels que définis ci-avant.

Objet : APPEL A PROJET NOTT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES ACCUEILS TOURISTIQUES

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence tourisme,

Considérant l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour lequel la candidature conjointe de la Communauté de Communes et son Office de tourisme intercommunal a été retenue le 17 novembre 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes requalifie actuellement le bureau de Soulac-sur-Mer et a déjà modernisé l'année dernière l'accueil des bureaux d'information touristique de Montalivet et de Port Médoc, ainsi que déployé des bornes d'information touristique. Il explique qu'afin de finaliser le programme de modernisation et d'information touristique du territoire, l'intercommunalité prévoit l'acquisition de tablettes tactiles et d'écrans dans les principaux points d'accueil touristique de la destination et l'implantation de bornes numériques complémentaires à Soulac-sur-Mer et Queyrac.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	
Matériel /Equipements (Ecrans, tablettes, bornes numériques...)	35 000 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	35 000 €
RECETTES	
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (30%)	10 500 €
Autofinancement (CdC) (70%)	24 500 €
TOTAL DES RECETTES (HT)	35 000 €

Laurent PEYRONDET informe que peu d'offices de tourisme ont répondu à cet appel à projet. Il y a un partenariat très fort avec la région Nouvelle-Aquitaine pour des équipements type tablettes, bornes mais également pour des travaux de rénovation des bureaux de l'office de tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à demander la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à demander la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Objet : DETERMINATION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sur les personnes hébergées à titre onéreux

En outre, il est proposé d'appliquer le taux de taxation de 5 % (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : d'assujettir en 2021 les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les auberges collectives
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire pour 2021 (inchangée par rapport à 2020)

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	0,16	1,71
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,9	0,09	0,99

6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73	0,07	0,80
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,06	0,61
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %	A définir en fonction du taux de 5 % appliqué au tarif de la nuitée	5 % du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

Article 3 : d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Article 4 : de fixer la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, étant précisé que les déclarations et les paiements interviendront sur la plateforme de manière mensuelle, pour le 10 du mois suivant la période collectée.

Frédéric BOUDEAU ajoute que la nouveauté porte sur les auberges collectives qui est une nouvelle catégorie d'hébergement touristique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les articles 1, 2, 3 et 4 relatifs à la tarification de la taxe de séjour 2021, tels que définis ci-avant.

**Objet : AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS NORD MEDOC
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP LITTORAL ET DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 7^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant l'appel à candidature lancé par le GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine en décembre 2015, relatif à la démarche Aménagement Durable des Stations (ADS),

Considérant la candidature de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à cette démarche en date du 14 février 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Expertise en date du 28 février 2020,

Considérant la validation de la candidature de la Communauté de Communes Médoc Atlantique au Conseil d'Administration du GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine en date du 29 avril 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine souhaitent constituer une convention de partenariat d'une durée de 2 ans autour de la réalisation d'une étude préalable dite Aménagement Durable des Stations « Nord Médoc »,

Considérant que le projet de convention ci-annexée désigne les missions réciproques de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et du GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la démarche Aménagement Durable des Stations peut être subventionnée par l'Etat, la Région et la Banque des Territoires, et qu'il appartient à la Communauté de Communes Médoc Atlantique de saisir formellement ces différents partenaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour la réalisation d'une étude préalable Aménagement Durable des Stations « Nord Médoc » entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine,
- de solliciter l'aide au financement relative à ce dossier auprès de l'Etat (30% du montant HT au titre du FNADT), de la Région Nouvelle-Aquitaine (40% du montant HT) et de la Banque des Territoires (10% du montant HT),
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de cette démarche Aménagement Durable des Stations « Nord Médoc ».

Jacques BIDLUN explique que le GIP Littoral a élaboré un plan de développement durable du littoral et les territoires peuvent s'engager dans une démarche d'aménagement durable.

Ainsi deux communes de la CDC ont entrepris cette démarche, il s'agit de Carcans et de Hourtin. Il indique que récemment, la CDC a lancé une nouvelle candidature pour 4 communes qui sont Grayan-et-L'Hôpital, Le Verdon sur Mer, Soulac sur Mer et Talais. Il rappelle que le 28 février dernier devant le Comité d'Expertise composé de tous les financeurs, la candidature de la CDC a été présentée et que le 29 avril dernier, cette candidature a été validée. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec le GIP Littoral qui vise à préciser la nature d'accompagnement du GIP dans cette démarche et de solliciter des financements qui peuvent être pour l'Etat de 30%, la Région de 40% et La Banque des Territoires de 10%.

Jacques BIDLUN explique que la communauté de communes est le maître d'ouvrage avec pour mission d'organiser les réunions et la communication avec les communes concernées.

Il indique que le projet vise d'abord à élaborer un diagnostic de territoire pour se positionner sur un plan touristique qui se traduira par le lancement d'une consultation début 2021. Il informe que pour ce faire, la CDC est accompagnée du GIP pour préparer le cahier des charges. Le 23 juillet prochain, une première présentation du projet de cahier des charges est fixée avec les 4 communes concernées.

Xavier PINTAT rappelle que cette démarche avait été initiée par la Communauté de Communes des Lacs Médocains qui a bien fonctionné avec Carcans et Hourtin. Il précise que figure en annexe le projet de convention.

Patrick MEIFFREN indique que l'ADS de Carcans-Hourtin doit entrer en phase opérationnelle prochainement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour la réalisation d'une étude préalable Aménagement Durable des Stations « Nord Médoc » entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine,
- de solliciter l'aide au financement relative à ce dossier auprès de l'Etat (30% du montant HT au titre du FNADT), de la Région Nouvelle-Aquitaine (40% du montant HT) et de la Banque des Territoires (10% du montant HT),
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de cette démarche Aménagement Durable des Stations « Nord Médoc ».

Objet : PISTES CYCLABLES
PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC L'ONF

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention.

Par délibération n° D12022020/003, en date du 12/02/2020, la Communauté de Communes avait arrêté un programme prévisionnel de travaux limité aux seuls équipements touristiques en forêt domaniale qui a été modifié et qu'il convient de compléter avec un programme de travaux sur les pistes cyclables en forêt domaniale.

Les programmes définitifs arrêtés sont les suivants :

Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	19 424 €	3 684 €	5 627 €	10 113 € dont 2 080 € en nature et 8 033 € en financement
Carcans	58 427 €	11 685 €	17 528 €	29 214 € dont 6 600 € en nature et 22 614 € en financement
Lacanau	62 443 €	12 489 €	18 733 €	31 221 € dont 4 000 € en nature et 27 221 € en financement
Total	140 294 €	27 858 €	41 888 €	70 548 € dont 12 680 € en nature et 57 868 € en financement

Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	26 543 €	0	7 763 €	18 780 € dont 18 780 € en nature et 0 € en financement
Carcans	25 435 €	0	7 599 €	17 836 € dont 16 850 € en nature et 986 € en financement
Lacanau	80 396 €	0	21 549 €	58 847 € dont 58 847 € en nature et 0 € en financement
Pointe de Grave	9 992 €	0	2 958 €	7 034 € dont 4 850 € en nature et 2 184 € en financement
Total	142 366 €	0	39 869 €	102 497 € dont 99 327 € en nature et 3 170 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier la délibération du 12/02/2020,
- de valider les propositions de programmes définitifs de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 140 294 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 142 366 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 57 868 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 3 170 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 12 680 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la délibération du 12/02/2020,
- de valider les propositions de programmes définitifs de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 140 294 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 142 366 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 57 868 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 3 170 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 12 680 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

**Objet : PLANS PLAGES COMMUNAUX ET DOMANIAUX
MODIFICATION DES PROGRAMMES 2020**

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique intervient en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1.

Par délibération n° D12022020/004, en date du 12/02/2020, la Communauté de Communes avait arrêté un programme prévisionnel de travaux qui a fait l'objet de modifications.

Les programmes définitifs arrêtés sont les suivants :

Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d'ouvrage)			
Montant Travaux HT			
	Montant Travaux HT	Subvention Département	Part Communauté de Communes
Hourtin	88 977 €	26 230 €	62 747 € dont 13 840 € en nature et 48 907 € en financement
Carcans	70 631 €	20 660 €	49 971 € dont 900 € en nature et 49 071 € en financement
Lacanau Nord	98 984 €	28 228 €	70 756 € dont 2 000 € en nature et 68 756 € en financement
Lacanau Sud	85 899 €	24 238 €	61 661 € dont 2 080 € en nature et 59 581 € en financement
Total	344 491 €	99 356 €	245 135 € dont 18 820 € en nature et 226 315 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier la délibération du 12/02/2020,
- de valider la proposition provisoire de programme travaux 2020 établie par l'ONF pour un montant 344 491 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 99 356 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 18 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la délibération du 12/02/2020,
- de valider la proposition provisoire de programme travaux 2020 établie par l'ONF pour un montant 344 491 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 99 356 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 18 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Florence LEGRAND explique que cette décision modificative de crédit par rapport au budget qui a été voté au mois de février dernier est la mise en musique de tout ce que le conseil vient de voter ce soir à savoir l'adoption des délibérations qui visent soit à renoncer à des recettes soit à augmenter les dépenses. Elle indique que compte tenu de la situation de crise, il y a des conséquences sur le budget de la collectivité avec une perte de recettes liée à la crise économique avec moins de rentrées fiscales. Elle précise que cette perte de recettes se poursuivra sur plusieurs années et que pour 2020, il faut également prendre en compte des dépenses supplémentaires avec un investissement important dans l'achat de masques.

Florence LEGRAND précise que pour financer la baisse des recettes citée et l'augmentation des dépenses, le choix proposé est de reporter certains investissements prévus cette année compte tenu du contexte incertain avec un soutien aux entreprises qui doit être réalisé dès cette année mais aussi l'année prochaine. C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper les pertes de fiscalité l'année prochaine. Il y aura un impact également sur la commande publique.

Florence LEGRAND rappelle que tout ce qui est fait par la Communauté de Communes, est réalisé en complément des aides de l'Etat et de la Région. Ainsi deux axes différents sont proposés. D'une part, en section de fonctionnement, il y a les dépenses liées aux masques et au télétravail qui s'élèvent à 160 000€. La relance de l'économie porte sur la participation aux fonds de Région à hauteur de 52 000€, la réduction des recettes de CFE pour environ 500 000€ et le dispositif d'avance forfaitaire à hauteur de 600 000€.

Florence LEGRAND attire l'attention des élus concernant l'article 73111-01 qui mentionne la réduction fiscale de CFE qui comprend à la fois le geste de la Communauté de Communes pour participer au plan tourisme à 500 000€ et une anticipation de la baisse des recettes fiscales si les entreprises ont fait faillite ou se développent moins, elles vont générer moins de rentrées fiscales pour la collectivité.

Florence LEGRAND explique que la section d'investissement permet de trouver les solutions de financement des mesures précédemment évoquées avec des dépenses en moins qui se traduisent par des reports d'études pré-opérationnelles à l'article 2031, le report de travaux de voirie d'environ 700 000€. Il faut donc équilibrer le fonctionnement et l'investissement en recette en versant moins d'argent à la section d'investissement soit environ 450 000€.

Franck LAPORTE demande pourquoi la recette de l'Etat concernant le plan tourisme n'apparaît pas.

Florence LEGRAND répond que cette recette n'a volontairement pas été intégrée car il convient d'attendre les mécanismes de mise en œuvre définis par l'Etat. Elle dit qu'une fois le dégrèvement accordé par la CDC, l'assemblée délibérante pourra espérer le soutien de l'Etat, idem en cas de baisse de recettes fiscales très marquées, la collectivité pourra peut-être espérer avoir des aides de l'Etat. Mais ces dispositifs sont encore en projet au niveau national donc pas encore actés. Elle ajoute que ce n'était pas très prudentiel d'inscrire d'ores et déjà ces recettes sans connaissance précise des montants des aides que la CDC pourraient percevoir de l'Etat.

Xavier PINTAT rappelle que la CDC a déjà eu une expérience malheureuse avec les subventions de l'Etat concernant les digues de Valeyrac qui ont mis plusieurs années pour être perçues. Il convient donc de rester prudent.

Florence LEGRAND ajoute en outre, qu'environ 400 000€ ont été inscrits en dépenses imprévues dans le cas où une deuxième vague arriverait.

Elle est équilibrée à (-) 678 967 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit

- Article 60632-020 :
Augmentation de 144 000 € pour financer l'acquisition de masques face à l'épidémie COVID19 (masques tissus : SDA et Promousse/masques chirurgicaux jetables)
- Article 611-020 :
Augmentation de 20 000 € pour les frais d'accès aux services informatiques mutualisés de Gironde Numérique
- Article 6132-95 :
Augmentation de 15 000 € pour financer les loyers temporaires de l'office de tourisme de Soulac compte tenu de l'arrêt du chantier pendant le confinement et la période estivale, ainsi que le local des services techniques à Neyran.
- Article 615231-822 :
Augmentation de 50 000 € pour financer des travaux d'urgence de voirie réalisés pendant le confinement et le programme définitif plan plages ONF
- Article 657363-831 :
Augmentation de 8 000 € pour assurer le financement du budget annexe GEMAPI
- Article 65738-020 :
Augmentation de 6 900 € correspondant à la subvention versée au collège de Soulac pour les activités éducatives et pédagogiques
- Article 6574-020 :
Augmentation de 15 000 pour le financement des activités de l'association du foyer du collège (1 800 €), la confection de masques en tissu par l'association Soulac 1900 (5 600 masques à 2 € : 11 200 €) et 1 500 € de soutien exceptionnel à l'association « L'Oiseau Lire ».
- Article 6574-833 :
Augmentation de 8 000 € pour le partenariat RUPPIA avec le CREEA.
- Article 673-95 :
Augmentation de 255 € d'annulation de titre taxe de séjour.
- Chapitre 022-01 :
Diminution des crédits ouverts en dépenses imprévues de 51 322 €
- Chapitre 023-01 :
Diminution du virement à la section d'investissement de 447 400 €

RECETTES

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article 70322-020 :
Diminution de 63 000 € de la redevance domaniale et des remboursements de la société Port Médoc SA, à titre de soutien exceptionnel en cette période de pandémie.
- Article 73111-01 :
Diminution de 604 658 € de CFE afin d'anticiper une contraction de l'ordre de 6 % du produit fiscal attendu et le dégrèvement exceptionnel consenti aux professionnels de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, du sport et des événementiels, en application de la loi de finances rectificative n° 3 (le montant de ce dégrèvement est de 478 335 €).
- Article 73112-01 :
Diminution de 189 229 € de CVAE afin d'anticiper une contraction de l'ordre de 20 % du produit fiscal attendu.

- Article 74124-01 :
Diminution de 42 432 € de dotation d'intercommunalité à la suite de la notification de l'état des dotations.
- Article 74126-01 :
Diminution de 10 248 € de dotation de compensation à la suite de la notification de l'état des dotations.
- Article 74718-020 :
Augmentation de 63 000 € correspondant à la subvention de l'Etat pour l'achat de masques de protection
- Article 7788-114 :
Augmentation de 15 000 € pour le remboursement par l'assurance de vol et incendie du véhicule de surveillance des plages.
- Article 7875-01 :
Augmentation de 600 000 € financés par reprise de la provision pour risques contentieux (Port Médoc SA)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

- Article 2031-822 et 2031-95 :
Diminution des crédits pour 410 000 € correspondant au report des études pré-opérationnelles ADS Pointe de Grave/Soulac/Talais/Grayan (200 000 €), étude de programmation des plans plages Carcans, Hourtin, Le Moutchic (180 000 €) et du schéma directeur des pistes cyclables (30 000 €).
- Article 2315-822 :
Diminution de 700 000 €, correspondant au report des travaux lourds de réhabilitation de la voirie et au reliquat des travaux du plan plage du Lion
- Article 204113-020 :
Augmentation des crédits de 52 600 € aux fins de participation au fonds régional de solidarité et de proximité
- Article 276351-822 :
Augmentation de 10 000 € pour financer les études complémentaires sur la ZAE du GUADET
- Article 2764-020 :
Augmentation des crédits de 600 000 € aux fins de financement du dispositif d'avance remboursable au profit des entreprises

RECETTES

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

- Chapitre 021-01 :
Diminution du virement de la section de fonctionnement de 447 400 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	144 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-95 : Locations immobilières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	229 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	51 322,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (51 322,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	447 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	447 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-831 : SPA	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738-020 : Autres organismes publics	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-833 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	37 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70322-020 : Droits de stationnement et de location sur le domaine public po	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	604 658,00 €	0,00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	189 229,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	793 887,00 €	0,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	42 432,00 €	0,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	10 248,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	52 680,00 €	63 000,00 €
R-7788-114 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7875-01 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	498 722,00 €	267 155,00 €	909 567,00 €	678 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	447 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	447 400,00 €	0,00 €
D-2031-822 : Frais d'études	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-95 : Frais d'études	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	410 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204113-020 : Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	52 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	52 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-822 : GFP de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-020 : Créances sur des particuliers	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	610 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 110 000,00 €	662 600,00 €	447 400,00 €	0,00 €
Total Général		-678 967,00 €		-678 967,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2020, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2020

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Florence LEGRAND explique qu'il s'agit de rééquilibrer les dépenses et les recettes en raison d'une augmentation de la participation au SIAEBVELG et une augmentation de 5000€ des dégrèvements sur la taxe GEMAPI.

Elle est équilibrée à 8 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit

Article 6558 : Augmentation de 3 000 € du fait de la majoration de la participation au SIAEBVELG pour 2020

Article 7391178 : Augmentation de 5 000 € de dégrèvements sur la taxe GEMAPI

RECETTES

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Article 74751 : Augmentation de 8 000 € du financement, issue du budget principal.

BUDGET GEMAPI DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe GEMAPI 2020, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE DU GUADET 2020
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Florence LEGRAND indique que la Décision Modificative porte sur l'augmentation des frais d'études à hauteur de 10 000 € et l'équilibre du budget annexe en conséquence.

Elle s'équilibre à 20 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6045 : Augmentation de 10 000 € pour financer les frais d'études

RECETTES

Article 1355 : Augmentation de 10 000 € de variation des stocks

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 3555 : Augmentation de 10 000 € de variation des stocks

RECETTES

Article 168751 : Augmentation de 10 000 € correspondant au financement issu du budget principal.

BUDGET ANNEXE DU GUADET DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe ZAE du GUADET 2020, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE SOULAC-SUR-MER

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2020, les services de l'Etat ont définitivement acté le transfert de la compétence transport scolaire des collégiens à la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE, et ce sur l'ensemble de son périmètre.

Cette généralisation de la compétence implique la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Soulac sur Mer, jusqu'alors autorité organisatrice secondaire du transport scolaire, pour les enfants fréquentant le collège, à l'exception de ceux habitant la commune du Verdon sur Mer.

Dans ces conditions, il appartient à la communauté de communes d'approuver le dernier Compte Administratif 2019 du syndicat intercommunal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses de l'exercice ressort à	86 427,14 € :
▪ Chapitre 11 : Charges à caractère général : Ces dépenses correspondent au paiement des assurances (article 6161) et des services de transport (article 6247)	74 301,03 €
▪ Chapitre 12 : Charges de personnel et assimilé : Il s'agit de l'indemnité de l'agent en charge du service (article 6218)	3 424,44 €
▪ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Le montant des dépenses correspond au versement d'une subvention à l'association sportive et foyer du collège (article 6574) ainsi qu'au collège pour l'organisation de certaines activités pédagogiques (article 65738)	8 701,67 €

Le montant total des recettes s'établit à 99 573,99 €, toutes inscrites au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. Les recettes sont notamment issues de diverses subventions des communes (article 74741) et de la Région Nouvelle Aquitaine (article 7472).

A ce montant de recettes, s'ajoutent 12 628,00 € de report de l'année 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle ressort à 0 Euro en dépenses et en recettes.

Au total, l'exécution du budget 2019 fait apparaître un excédent de 25 775,65 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De solliciter auprès de la Préfecture la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Soulac sur Mer à effet du 1^{er} janvier 2020
- D'arrêter le compte administratif 2019 du syndicat du collège en application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De constater la concordance avec le compte de gestion 2019 établi par la trésorerie de Soulac sur Mer
- De reprendre l'excédent de 25 775,65 € constaté en 2019 en recette de fonctionnement article 002,
- D'intégrer l'actif et le passif dans la comptabilité de la Communauté de communes Médoc Atlantique
- D'autoriser le président à signer tous actes afférents aux transferts des contrats en cours et des personnels.

Xavier PINTAT ajoute que cela permet d'avoir un transfert des compétences du transport scolaire des collégiens de manière homogène sur tout le territoire Médoc Atlantique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter auprès de la Préfecture la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Soulac sur Mer à effet du 1^{er} janvier 2020
- D'arrêter le compte administratif 2019 du syndicat du collège en application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : GEMAPI : DETERMINATION DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, le conseil communautaire a confirmé, par délibération n°D25012018/005 du 25 janvier 2018, les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant l'institution, sur le territoire de Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 01/01/2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'année 2021, il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant unitaire de la taxe GEMAPI, dans la limite maximale de 40 € par habitant.

Au regard de la situation climatique actuelle et dans la perspective de l'identification de toutes les dépenses et subventions inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé :

- de fixer la taxe GEMAPI à 17 € par habitant (15 € en 2020) de sorte à garantir un produit attendu de 815 099 € (685 000 € en 2020) nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 016 099 € (815 099 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2021,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Patrick MEIFFREN précise que cette taxe se répartit sur les 4 taxes foncière, bâtie habitation et CFE. Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de Communes a en charge les digues du Bas Médoc c'est-à-dire la compétence pour entretenir les digues du Verdon sur Mer jusqu'à Valeyrac qui relevait jusqu'à alors de la compétence du Département de la Gironde. Il indique que les élus sont inquiets car la compétence concerne outre l'entretien des digues, la responsabilité de protéger les biens et les personnes résidant derrière ses digues. Or, malgré les financements transférés par le Département de la Gironde en investissement et en fonctionnement, le domaine d'intervention est lourd financièrement à gérer avec des études et travaux à mener sur les digues, cordons, chenaux, clapets, vannes etc... Il indique, par ailleurs, que le territoire étant situé entre deux eaux, il faut également assurer la surveillance et la mise en place de stratégie de gestion du trait de côte pour lutter contre l'érosion. Il est donc proposé de passer la taxe de 15 à 17€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la taxe GEMAPI à 17 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 815 099 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 016 099 € pour l'année 2021,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Objet : **GEMAPI : SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉCHANGE ET DE LA DIFFUSION DES DONNÉES RELATIVES A LA DYNAMIQUE DU LITTORAL AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE AQUITAINE**

Rapporteur : **Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

L'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) accompagne sur le plan technique, les collectivités porteuses de stratégie de développement durable sur le littoral aquitain, en tenant compte de l'évolution morphologique des côtes, de la richesse de son patrimoine naturel et des enjeux liés au changement climatique.

De son côté la Communauté de Communes Médoc Atlantique porte actuellement deux stratégies de gestion du trait de côte et une troisième à compter de 2023. Elle dispose de données d'observations scientifiques du littoral, qu'elle mutualise au travers de la plateforme d'informations géographiques PIGMA.

L'OCA souhaite bénéficier, à titre gratuit, de l'accès à ces données géographiques, également via la plateforme PIGMA, ce qui implique la conclusion d'une charte de l'échange et de la diffusion des données relative à la dynamique du littoral.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la charte de l'échange et de la diffusion des données relatives à la dynamique du littoral à intervenir avec l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de charte joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la charte de l'échange et de la diffusion des données relatives à la dynamique du littoral à intervenir avec l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

Objet : **GEMAPI : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA STRATEGIE DE GESTION DU TRAIT DE COTE DE LA COMMUNE DE LACANAU POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : **Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Par délibération n°D27032019/041 en date du 27/03/2019, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a autorisé le président à signer une convention de prise en charge, pour 2019, du coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de LACANAU, estimé à 68 504 €. Un premier versement de 50 % a été effectué lors de la signature de la convention soit 34 252 €.

La fourniture des factures et des justificatifs des actions de la stratégie de gestion du trait de côte engagées en 2019 par la commune de LACANAU permet d'établir un état récapitulatif des dépenses à prendre en charge par la Communauté de Communes de 48 222,83 €. Le solde de la convention de 2019 s'élève donc 13 970,83 €.

Le montant prévisionnel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de LACANAU pour l'année 2020 est évalué à 45 000,00 €, sur les indications communiquées par les services municipaux.

Outre, le versement du solde de l'exercice 2019 pour un montant de 13 970,83 €, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de 2020 à intervenir avec la commune de LACANAU prévoyant :

- Un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention de 2020, pour un montant de 22 500,00 €,
- Un solde de 50% de la convention 2020 sur présentation des factures et justificatifs.

Patrick MEIFFREN informe qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention 2020 et non 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de 2020 à intervenir avec la commune de LACANAU, prévoyant :
 - Un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention de 2020, pour un montant de 22 500,00 €,
 - Un solde de 50% de la convention 2020 sur présentation des factures et justificatifs.

**Objet : ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS (EPF) : AVENANT N°1 A LA
CONVENTION ENTRE L'EPF ET LA COMMUNE DU VERDON SUR MER**

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n° 12022020/049 en date du 12/02/2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer, avec l'EPF, la convention opérationnelle n° 33-19-144 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat, à la suite de l'accord de la commune du Verdon sur Mer, acté par délibération du 6 janvier 2020.

Cette convention porte sur la maîtrise foncière de la parcelle AC 39 sur laquelle le PLU du Verdon sur Mer a prévu une OAP à vocation d'habitat, dans le cadre de la valorisation des abords du port de plaisance au Verdon sur Mer.

Cependant, la commune a identifié par la suite, plusieurs sites au cœur de son centre-bourg dont l'acquisition foncière, pourrait contribuer à la redynamisation. En effet, il s'agit de commerces ou de logements actuellement ou prochainement vacants qui pourraient faire l'objet d'aliénation dans les prochaines années.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1, visant à modifier les périmètres d'intervention en ajoutant les projets n° 2, 4, 5 et 6, destiné à créer un périmètre de veille élargi sur le centre-bourg urbanisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de l'avenant n° 1 de la convention opérationnelle n° 33-19-144 joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1, visant à modifier les périmètres d'intervention en ajoutant les projets n° 2, 4, 5 et 6, destiné à créer un périmètre de veille élargi sur le centre-bourg urbanisé.

Objet : ENFANCE JEUNESSE
CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE (COFIL) RAM

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Suite au renouvellement des élus communautaires, il convient de constituer le Comité de Pilotage du RAM pour respecter les dispositions de la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et la Communauté de Communes.

En effet, lors du renouvellement de l'agrément du RAM au 1^{er} janvier 2019, la CAF a souhaité suivre la circulaire CNAF 2017-003 qui préconise « *de créer un comité de pilotage pour accompagner la réflexion, [...] et assurer son suivi. Cette instance de concertation est mise en place par le gestionnaire sous l'impulsion de la Caf afin de partager le diagnostic de territoire, échanger sur les actions du Ram (évaluation, perspectives d'évolution) et être force de propositions* ».

Ainsi, il conviendra de réunir ce comité de pilotage une fois par an en début d'année (janvier/février) au moment de la transmission du bilan réel Prestation de Service Ordinaire (PSO) à la CAF et la MSA.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire :

- de constituer le COFIL selon la composition suivante :
 - Le Vice-président de la Communauté de Communes en charge de la Commission enfance jeunesse
 - 1 représentant par commune site d'accueil du RAM (soit Carcans, Grayan-et-L'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Soulac-sur-Mer et Vendays-Montalivet)
 - 2 représentants des communes hors sites d'accueil du RAM désignés par la commission enfance jeunesse,
 - 2 représentants de la CAF
 - 2 représentants de la MSA
 - 2 représentants du Département dont :
 - Le Médecin PMI responsable du pôle Médoc
 - L'un des Responsables MDSI des circonscriptions de Castelnau de Médoc, Lesparre-Médoc ou Pauillac
 - les services communautaires pour appui technique du COFIL RAM
 - des personnes qualifiées, pour avis consultatif en fonction des thèmes abordés
 - Coordinatrices enfance jeunesse des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau
 - Professionnels de la petite enfance
 - Intervenants extérieurs.
- D'autoriser le Président à solliciter les communes accueillant le RAM pour la désignation de leurs représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer le COFIL selon la composition telle que définie ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les communes accueillant le RAM pour la désignation de leurs représentants.

Objet : LOGEMENT DES RESERVISTES DE LA GENDARMERIE : CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE HOURTIN

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Chaque année, la commune de Hourtin accueille des renforts et des réservistes de la Gendarmerie Nationale, qui sont hébergés sur le site du CONTAUT, dans des bâtiments communaux. Ces effectifs surnuméraires permettent de renforcer la présence des forces de sécurité sur ce secteur rural du Département de la Gironde, et ce, au bénéfice de tout l'arrondissement de Lesparre.

Dans ces conditions, le bureau communautaire a émis à plusieurs reprises le souhait d'apporter une aide financière à la commune pour l'entretien et la mise à disposition de ses locaux au profit de la Gendarmerie Nationale.

Il proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement à la Commune de Hourtin, d'une participation financière sous forme de loyer, d'un montant annuel de 14 400 €, pour le logement des renforts et des réservistes de la Gendarmerie Nationale
- D'autoriser le Président à signer la convention (dont le projet est en annexe) à intervenir avec la commune d'Hourtin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention de participation au financement des locaux communaux joint en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le versement à la Commune de Hourtin, d'une participation financière sous forme de loyer, d'un montant annuel de 14 400 €, pour le logement des renforts et des réservistes de la Gendarmerie Nationale
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la commune d'Hourtin.

Véronique CHAMBAUD PROPOSE DE SE RETROUVER AUTOUR DU VERRE DE L'AMITIE.
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 10.